

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du mois de janvier 2013 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-neuvième jour de janvier deux mille treize (29/01/2013) à 15 h, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

**Sont présents :**

Monsieur Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée  
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont  
Monsieur Raynald Godin, représentant de Saint-Aimé-des-Lacs  
Madame Lise Lapointe, mairesse de La Malbaie  
Monsieur Jean-Claude Simard, maire de Notre-Dame-des-Monts  
Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

**Est absent :**

Monsieur Albert Boulianne, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Bernard Maltais, préfet et maire de Saint-Aimé-des-Lacs.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, du greffe et du développement régional, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, et Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire.

13-01-01

**PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après une séance de travail d'une durée de six heures ayant débuté à 9 h, précédant le présent conseil, où l'ordre du jour était :

**S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES**

- a) Chambre de commerce de Charlevoix, création du Comité Action-Réaction;
- b) Rencontre avec madame Pauline Marois, suivi;
- c) Autres sujets.

**S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- a) Bilan 2012 de l'administration;
- b) Entente de frais partagés avec la Commission scolaire de Charlevoix pour l'utilisation du cellulaire du directeur général;
- c) Politique d'utilisation des téléphones cellulaires de la MRC;
- d) Achat d'un nouveau photocopieur;
- e) Achat d'un terrain d'une superficie approximative de 958,8 m<sup>2</sup> à la Ville de Clermont pour l'agrandissement des stationnements de la MRC;
- f) Renouvellement de l'entente Villes et villages d'art et de patrimoine pour une période de 3 ans;
- g) Renouvellement de l'assurance collective, suivi;
- h) Acceptation et délégation de signature du bail de l'ancien Club House entre la MRC et Fairmont Le Manoir Richelieu visant à accueillir les locaux de différents organismes reliés à l'environnement, à l'observation et à la recherche;

- i) Travaux d'aménagement extérieur, suivi;
- j) COPIBEC, projet de licence pour la reproduction d'œuvres protégées;
- k) Rôle d'évaluation en ligne du TNO;
- l) Aéroport, suivi Fibrotek;
- m) Aéroport, suivi du dossier du réservoir à essence;
- n) Aéroport, demande de 25 000 \$ au plan de diversification pour financer une étude à l'Aéroport visant l'allongement de la piste;
- o) Aéroport, Congrès de l'association québécoise du transport aérien (AQTA) au Fairmont Le Manoir Richelieu du 20 au 22 mars 2013, demande de commandite;
- p) Création d'un site Internet pour les territoires non organisés de Charlevoix-Est;
- q) Renouvellement assurance : vérification de la valeur de reconstruction des bâtiments de la MRC, augmentation des coûts de construction versus la règle proportionnelle;
- r) Convention collective, acceptation et délégation de signature de la lettre d'entente G;
- s) Réforme de l'assurance-emploi, 4 février à 10 h;
- t) Zec du Lac-au-Sable, demande de commandite au colloque des zecs le 16 février prochain à Québec;
- u) Nouveau logo de la MRC, conférence de presse.

#### **S.T.3 PRÉSENTATION DE M. STÉPHANE CHAREST, DOSSIER FORÊT**

#### **S.T.4 RENCONTRE AVEC M. HENRI AIMÉ ET SA CONJOINTE RELATIVEMENT À L'AUGMENTATION DE LA SUPERFICIE ACTUELLE DE SON BAIL D'EXPLOITATION D'UNE BLEUETIÈRE**

#### **S.T.5 PRÉSENTATION DE M. DANNY DUFOUR ET MME ANNIE BOILARD DE PLACE AUX JEUNES CHARLEVOIX**

#### **S.T.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE, GREFFE ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**

- a) La Grande Secousse de Charlevoix, suivi;
- b) Gestion foncière, suivi de la rencontre du 21 janvier avec le MRN au sujet des occupations sans droit;
- c) Équipe régionale d'intervention d'urgence, demande de la municipalité de Saint-Siméon;
- d) Demande de bornage de Charlevoix Trust;
- e) Suivi des points à l'ordre du jour.

#### **S.T.7 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- a) Information concernant la nouvelle *Loi sur le patrimoine culturel*;
- b) Suivi de la 1<sup>re</sup> consultation publique sur le *Plan paysage de la route 138*;
- c) Suivi des points à l'ordre du jour.

#### **S.T.8 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

- a) Présentation de l'appel d'offres pour le recouvrement final des cellules phase 1 et la construction de trois nouvelles cellules d'enfouissement;
- b) Suivi des points à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Jean-Claude Simard, et ce, en prenant soin de laisser le varia ouvert.

13-01-02

#### **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2012**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2012.

**13-01-03**      **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DU TNO POUR LES MOIS DE DÉCEMBRE 2012 ET JANVIER 2013**

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport), tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Janv 2013 », et ce, pour les mois de décembre 2012 et de janvier 2013 et les frais de déplacement portant la cote « D Janv 2013 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Janv 2013 », et ce, pour les mois de décembre 2012 et de janvier 2013.

**DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ**

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

**13-01-04**      **ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE LA MRC ET DU TNO AU 31 DÉCEMBRE 2012**

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, d'accepter les déboursés de la MRC portant la cote « DÉBOURSÉS/OCT. À DÉC. 2012 » et les déboursés du TNO portant la cote « DÉBOURSÉS/OCT. À DÉC.(TNO) 2012 » tels que déposés au présent conseil, et ce, pour les mois d'octobre, de novembre et de décembre 2012.

**13-01-05**      **ENTENTE DE FRAIS PARTAGÉS AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE POUR L'UTILISATION DU CELLULAIRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Pierre Girard a été nommé, en date du 13 novembre 2012, président de la Commission scolaire de Charlevoix;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Charlevoix met à la disposition de son président, pour toute la durée de son mandat, un téléphone cellulaire dont elle en défraie les coûts;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est fournit déjà à son directeur général, monsieur Pierre Girard, un téléphone cellulaire dont les frais sont payés par la MRC;

**CONSIDÉRANT** la proposition d'entente soumise par la Commission scolaire de Charlevoix pour partager les coûts d'utilisation du téléphone cellulaire du directeur général;

**CONSIDÉRANT QUE** cette proposition d'entente est à l'avantage de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de déléguer le préfet, monsieur Bernard Maltais, pour la signature de l'entente de frais partagés avec la Commission scolaire de Charlevoix pour l'utilisation du cellulaire par le directeur général.

c. c. Madame Lise Lefebvre, directrice par intérim, service des ressources financières, Commission scolaire de Charlevoix

13-01-06

**ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE À L'UTILISATION DES TÉLÉPHONES CELLULAIRES DE LA MRC**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a fait l'acquisition de cellulaires qui sont utilisés par les cadres et certains employés (Aéroport et coordonnateur-préventionniste);

**CONSIDÉRANT QUE** ces cadres et employés sont joignables en dehors des heures habituelles de travail, sans aucuns frais supplémentaires, ce qui crée un avantage pour l'employeur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC balise déjà l'utilisation des équipements de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a intérêt à encadrer plus particulièrement l'utilisation des cellulaires de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'adopter la politique relative à l'utilisation des téléphones cellulaires de la MRC de Charlevoix-Est telle que déposée au présent conseil.

13-01-07

**ACHAT D'UN NOUVEAU PHOTOCOPIEUR**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour procéder à l'achat ou à la location d'un nouveau photocopieur auprès du fournisseur ou des fournisseurs identifié(s) à la précédente séance de travail.

13-01-08

**TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL - V1 (MILIEU RURAL), DEMANDER UNE CONTRIBUTION DE BASE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) POUR L'ANNÉE 2013 ET L'AJUSTEMENT 2012**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est offre les services de transport collectif régional depuis décembre 2000 et qu'elle appuie financièrement le Centre local de développement (CLD) de la MRC de Charlevoix-Est, organisme mandataire;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2012, **8 596** déplacements ont été effectués par ce service;

**CONSIDÉRANT** les modalités d'application du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional, volet 1 qui prévoient que la contribution du ministère des Transports du Québec (MTQ) correspondra alors au double de la contribution du milieu (MRC, pacte rural et usagers), et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par année;

**CONSIDÉRANT QUE** le CLD de la MRC de Charlevoix-Est est responsable des surplus et des déficits et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis dans les services de transport collectif régional;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour les services de transport, la MRC de Charlevoix-Est prévoit contribuer en 2013 pour un montant prévu de **45 000 \$** provenant du pacte rural;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation prévue des usagers sera de **30 000 \$** en 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** ces données proviennent des prévisions budgétaires 2013 et que les états financiers viendraient les appuyer;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution financière estimée du MTQ pour 2013 pourrait être de 100 000 \$ pour l'année 2013;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement :

**QUE** la MRC de Charlevoix-Est demande au MTQ, une contribution financière de base de 100 000 \$ pour le maintien du transport collectif pour l'année 2013;

**QUE** la MRC de Charlevoix-Est demande au MTQ que tout ajustement ultérieur, auquel elle pourrait avoir droit pour l'année, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers 2013 et du rapport d'exploitation.

c. c. Ministère des Transports du Québec  
Monsieur Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

**13-01-09**

**TRANSPORT ADAPTÉ : CONFIRMATION DES QUOTES-PARTS 2013 ET 2014**

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de confirmer au ministère des Transports du Québec le versement des quotes-parts pour le transport adapté pour les années 2013-2014 pour une somme de 20 000 \$ pour 2013 et 20 000 \$ pour 2014.

c. c. Ministère des Transports du Québec  
Monsieur Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

**13-01-10**

**ACHAT D'UN TERRAIN À LA VILLE DE CLERMONT**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de procéder à l'achat d'un terrain d'une superficie approximative de 958,8 m à la Ville de Clermont pour l'agrandissement des stationnements de la MRC, au coût de 18,50 \$ le m<sup>2</sup> pour un total de 17 737,80 \$.

Il est également résolu de déléguer la direction générale pour la signature des documents relatifs à cet achat.

c. c. Madame Brigitte Harvey, directrice générale, Ville de Clermont

**13-01-11                    RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE VILLES ET VILLAGES D'ART ET DE PATRIMOINE POUR UNE PÉRIODE DE TROIS ANS**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de procéder au renouvellement de l'entente dans le cadre du programme « Villes et villages d'art et de patrimoine » pour une période de trois ans avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et le Centre local de développement (CLD) de la MRC de Charlevoix-Est.

Il est également résolu :

- d'autoriser le préfet, monsieur Bernard Maltais, et le directeur général, monsieur Pierre Girard, à signer ladite entente;
- d'adopter le rapport d'activités et financier de l'agente de développement culturel pour l'année 2011-2012, conformément au protocole d'entente avec le MCC concernant le projet « Villes et villages d'art et de patrimoine ».

c. c. Madame Désirée Hatem, conseillère en développement culturel, Direction de la Capitale-Nationale, MCC  
Monsieur Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

**13-01-12                    CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, RENOUVELLEMENT POUR 2013**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de renouveler, pour 2013, le contrat d'entretien ménager des locaux de la Sûreté du Québec, auprès d'Atelier Martin-Pêcheur pour la somme de 1 200,09 \$ plus taxes.

c. c. Atelier Martin-Pêcheur inc.

**13-01-13                    APPROBATION DE DIVERSES FACTURES**

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'approuver les factures suivantes :

- la facture du consultant, monsieur Michel P. Côté, pour le projet de centre d'excellence, au coût de 1 839,60 \$ taxes incluses;
- la facture de l'Association des évaluateurs municipaux du Québec (AEMQ), adhésion au coût de 90 \$ taxes incluses.

**13-01-14                    RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION DES BUREAUX DE LA MRC**

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de renouveler le contrat d'entretien du système de ventilation et de climatisation des bureaux de la MRC avec Régulvar au coût de 8 370 \$ plus taxes par année pour deux ans payable à même le budget de l'administration générale au poste de la climatisation.

c. c. Monsieur Dany Gagnon, Régulvar

**13-01-15**      **RÉAMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DE LA MRC, ACCEPTATION DE LA SOUMISSION D'HYDRO-QUÉBEC POUR LE RACCORDEMENT DES FILS ÉLECTRIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite procéder au réaménagement extérieur de son terrain;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 12-04-09 octroyant un contrat à *d'Entremont Design*, pour la conception d'un plan d'aménagement paysager pour le réaménagement extérieur de la MRC;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue d'Hydro-Québec pour l'exécution de travaux de raccordement des fils électriques de la MRC dans le cadre de ce projet de réaménagement extérieur de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter la soumission d'Hydro-Québec pour le raccordement des fils électriques au coût de 2 866,75 \$ taxes incluses si applicables payé à même le budget de l'administration générale au poste dépenses d'investissement.

c. c. Monsieur Dany Lapierre, Hydro-Québec

**13-01-16**      **AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de refinancer une somme de 261 300 \$ relatif à un emprunt échéant le 6 mai 2013;

**EN CONSÉQUENCE**, avis de motion est donné par monsieur Jean-Claude Simard qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé un règlement visant le refinancement du Règlement d'emprunt à long terme de 261 300 \$, relatif au programme Villages branchés du Québec (VBQ).

**13-01-17**      **RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE DE BAIN DES HOMMES AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE LA MRC**

**CONSIDÉRANT QUE** la toilette des hommes au rez-de-chaussée des bureaux de la MRC est très fréquentée par le personnel de la MRC et par les usagers de la salle du conseil des maires;

**CONSIDÉRANT QUE** la toilette des hommes au rez-de-chaussée des bureaux de la MRC doit subir des modifications pour desservir les personnes à mobilité réduite;

**CONSIDÉRANT QUE** pour des raisons de salubrité un urinoir doit être installé dans cette même toilette;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'accepter la soumission de Solugaz pour le réaménagement de la toilette des hommes à la MRC pour la somme de 2 603,03 \$ taxes incluses payé à même le budget de l'administration générale au poste de l'entretien du bâtiment.

c. c. M. Luc Boulianne, Solugaz

- 13-01-18**                    **AUGMENTATION DE LA PETITE CAISSE DE LA MRC À 300 \$**
- Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'augmenter le montant de la petite caisse de la MRC, qui est actuellement de 250 \$, à 300 \$.
- c. c. Madame Kathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est
- 13-01-19**                    **RENOUVELLEMENT ASSURANCE, VÉRIFICATION DE LA VALEUR DE RECONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DE LA MRC**
- CONSIDÉRANT** la correspondance de PMT ROY Assurances et services financiers inc. datée du 21 janvier 2013 relativement à l'augmentation des coûts de reconstruction des bâtiments de la MRC;
- CONSIDÉRANT** la soumission reçue de L'Immobilière société d'évaluation conseil inc.;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de mandater L'Immobilière société d'évaluation conseil inc., pour procéder à des évaluations techniques des bâtiments de la MRC, de l'Aéroport et ceux de la gestion des matières résiduelles (GMR) pour la somme de 5 000 \$ incluant les taxes.
- c. c. Monsieur Claude Vanasse, évaluateur agréé, L'Immobilière société d'évaluation conseil inc.
- 13-01-20**                    **CONVENTION COLLECTIVE, LETTRE D'ENTENTE G**
- Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter l'entente « G » et de déléguer le préfet, monsieur Bernard Maltais, et le directeur général, monsieur Pierre Girard, pour la signature de la lettre d'entente « G » relativement à la participation des salariés de la MRC admissibles au Régime de retraite par financement salarial de la FTQ.
- 13-01-21**                    **RÔLE D'ÉVALUATION EN LIGNE DU TNO**
- Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'accepter la proposition de Corporation informatique Bellechasse (CIB) pour l'installation et la configuration du programme pour le rôle en ligne du TNO, au coût de 1 212,30 \$ taxes incluses.
- 13-01-22**                    **CRÉATION D'UN SITE INTERNET POUR LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE CHARLEVOIX-EST**
- Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de demander une offre de service à Axe Création pour la création d'un site Internet pour les territoires non organisés de Charlevoix-Est.
- 13-01-23**                    **DEMANDE D'APPUI AU PARC MARIN SAGUENAY–SAINT-LAURENT CONCERNANT LES EAUX USÉES**
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est occupe un siège au comité de coordination du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent par la voix de son représentant, monsieur Bernard Maltais, et de son substitut, madame France Lavoie;



**CONSIDÉRANT QU'**une démarche a été entreprise en décembre 2011 par le comité de coordination pour assurer un suivi auprès des ministres responsables du parc concernant le développement d'une stratégie d'accompagnement des intervenants pour améliorer la gestion des eaux usées des municipalités;

**CONSIDÉRANT QU'**un total de sept (7) municipalités rejettent actuellement leurs eaux usées, avec ou sans traitement primaire, dans le parc marin et sont aux prises avec l'obligation d'effectuer des travaux de mise aux normes de leurs systèmes de traitement des eaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les risques environnementaux associés aux rejets d'eaux usées municipales dans le parc marin ont été évalués, caractérisés et documentés scientifiquement par l'étude universitaire sur *l'évaluation des risques environnementaux dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, thèse de doctorat en océanographie (ISMÉR–UQAR) et que certains secteurs comportent des risques élevés pour l'environnement ainsi que pour la santé humaine;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de trouver les solutions pour soutenir les petites municipalités dans la réalisation de ces travaux d'assainissement qui, même financés à 80 %, représentent un poids encore trop lourd à assumer pour les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire du parc marin fait partie intégrante de la dynamique sociale, de l'environnement et de l'économie régionale fondée en partie sur l'industrie touristique et sur la pratique d'activités de plein air dans un cadre naturel de qualité et que les communautés riveraines de ce territoire protégé sont les premières à bénéficier de cet environnement de qualité;

**CONSIDÉRANT QUE** le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent est la seule et unique aire marine protégée au Québec et que sa mission est de rehausser, pour les générations actuelles et futures, le niveau de protection des écosystèmes d'une partie représentative du fjord du Saguenay et de l'estuaire du Saint-Laurent aux fins de conservation.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement :

**QUE** le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est appui la démarche entreprise par le comité de coordination et son président et demande aux autorités gouvernementales de prioriser les travaux d'assainissement des eaux usées municipales autour du parc marin, dans une optique cohérente de protection des citoyens et des écosystèmes au cœur de la raison d'être du parc marin.

c. c. M. Émilien Pelletier, président, comité de coordination du Parc Marin Saguenay-Saint-Laurent

13-01-24

**RÈGLEMENT NUMÉRO 234-01-13 FIXANT LES HEURES DE CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST, ADOPTION**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi 121 intitulé *Loi visant à améliorer la cohabitation entre les riverains de sentiers et les utilisateurs de véhicules hors route ainsi que la sécurité de ces utilisateurs*, modifiant la *Loi sur les véhicules hors route*, prévoit, à son article 4, l'insertion de l'article 12.2 afin que la circulation d'un véhicule hors route ne soit

permise, dans les lieux énumérés aux paragraphes 1 à 4 de l'article 12.1, qu'entre 6 heures et 24 heures;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 47.2 de la *Loi sur les véhicules hors route* prévoit à l'alinéa 1 que toute municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer à l'égard de tout ou partie de son territoire les heures, qui peuvent varier selon les parties de territoire, pendant lesquelles la circulation des véhicules hors route est permise;

**CONSIDÉRANT QUE**, à la suite d'une consultation des municipalités de son territoire et du club de motoneige les Aventuriers de Charlevoix, il s'avère pertinent d'autoriser les motoneiges à circuler en tout temps sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC juge qu'il est opportun d'adopter un règlement afin de modifier les heures de circulation des motoneiges uniquement alors que les heures de circulation des Quad et autres véhicules hors route demeurent celles inscrites à la Loi provinciale;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement que le conseil de la MRC de Charlevoix-Est adopte le règlement numéro 234-01-13 et statue par ledit règlement ce qui suit :

#### **Article 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2 : TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 234-01-13 régissant les heures de circulation des motoneiges sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est ».

#### **Article 3 : OBJET**

Le présent règlement vise à régir les heures de circulation des motoneiges sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route* et le projet de loi 121 qui modifie la *Loi sur les véhicules hors route*.

#### **Article 4 : HEURES DE CIRCULATION**

La circulation des véhicules motoneiges est permise 24 heures par jour sur l'ensemble du territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

#### **Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre délégué aux Transports publié à la Gazette officielle du Québec.

- c. c. M. Sylvain Gaudreault, Ministre, Ministère des Transports  
Lieutenant Martin Denis, directeur du poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Charlevoix-Est  
Monsieur Raynald Harvey, président, Club motoneige Les Aventuriers de Charlevoix inc.  
Club d'autoneige Le Sapin d'Or inc.

13-01-25

**RÉSOLUTION AFFIRMANT LES INTENTIONS DE RÈGLEMENTATION QUANT AUX USAGES AUTORISÉS SUR LE SITE DE L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX ADVENANT SON EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE**

**CONSIDÉRANT** la demande d'exclusion de la zone agricole du terrain de l'Aéroport de Charlevoix qui sera déposée à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

**CONSIDÉRANT QU'**il est de l'intérêt de la MRC de Charlevoix-Est de concilier le développement de l'Aéroport et de l'agriculture présente aux abords;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a la volonté d'autoriser sur le terrain de l'Aéroport des usages aéroportuaires qui ne créent pas de contrainte supérieure quant aux distances séparatrices visant les installations d'élevage;

**CONSIDÉRANT QUE** s'il arrive une cessation définitive des activités aéroportuaires et que les pourtours du terrain de l'Aéroport sont toujours sous zonage agricole, la MRC entend amorcer une discussion avec l'Union des producteurs agricoles (UPA) afin que soit évaluée la possibilité de réinclure ledit terrain en zone agricole;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement qu'advenant que ladite exclusion devienne effective, une modification du schéma d'aménagement et de développement sera rapidement adoptée avec comme objectif de :

- Créer une affectation aéroportuaire équivalente au terrain occupé par l'Aéroport;
- Autoriser des usages aéroportuaires qui, de façon non limitative, s'énumèrent comme suit :
  - 1) Les établissements liés à l'utilisation et l'exploitation de l'Aéroport :
    - école de pilotage, d'essais, de parachutisme;
    - service de distribution d'essence aux appareils;
    - vente, réparation, entretien d'articles aéronautiques;
    - tour de contrôle;
    - pistes;
    - l'entretien, la réparation et le montage d'appareils aéronautiques.
  - 2) Établissement de services personnels aux usagers :
    - accueil, information;
    - blocs sanitaires et services connexes.
  - 3) Hangar d'avions :
    - isolé;
    - jumelé;
    - en rangée;
    - multiple.

- 4) Terrain de stationnement
- 5) Usages complémentaires à un aéroport :
  - restaurant de moins de 20 sièges;
  - magasin;
  - vente de pièces et services.

c. c. Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)  
Madame Marie-Claude Lavoie, directrice générale, municipalité de Saint-Irénée

13-01-26

**MRC DU FJORD, DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR UNE ÉTUDE DU PATRIMOINE MONDIAL**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'appuyer financièrement, pour une somme de 2 500 \$, le comité du fjord du Saguenay/Patrimoine mondial de l'UNESCO dans son projet de dépôt de la candidature du fjord du Saguenay afin que le fjord soit inscrit à la liste indicative canadienne de Parcs Canada.

c. c. Mme Christine Dufour, directrice générale, MRC du Fjord-du-Saguenay

13-01-27

**OFFRE DE SERVICES POUR RÉALISER LA CARTOGRAPHIE ASSOCIÉE À LA RÉVISION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE LA MALBAIE**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de déposer à la Ville de La Malbaie une offre de services pour réaliser la cartographie associée à la révision des règlements d'urbanisme de la Ville.

13-01-28

**AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NUMÉRO 231-11-12 RELATIF AUX ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

**AVIS DE MOTION** est donné par le maire de Clermont, monsieur Jean-Pierre Gagnon, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera déposé un règlement relatif aux animaux sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

13-01-29

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE TROIS NOUVELLES CELLULES D'ENFOUISSEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est doit procéder à la construction des trois cellules d'enfouissement de déchets de la phase 2 du LET;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est a le certificat d'autorisation nécessaire pour construire de nouvelles cellules;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est ne possède pas dans ses fonds généraux non autrement appropriés les deniers nécessaires pour l'exécution desdits travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, avis de motion est donné par monsieur Pierre Boudreault qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé un règlement permettant d'effectuer un emprunt à long terme pour financer la fourniture de services professionnels pour la réalisation des plans, devis et la surveillance de chantier ainsi que la réalisation des travaux de construction de trois nouvelles cellules d'enfouissement au LET.

**13-01-30**      **ACCEPTATION DU DEVIS POUR L'APPEL D'OFFRES PORTANT SUR LE RECOUVREMENT FINAL DES CELLULES PHASE 1 ET LA CONSTRUCTION DE TROIS NOUVELLES CELLULES D'ENFOUISSEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est doit approuver les devis dans le cadre des appels d'offres qualitatifs pour des services professionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est ont reçu une copie du devis avant la séance de janvier 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, a présenté les points importants du devis aux membres du conseil des maires lors de la séance de travail du 29 janvier 2013;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de mandater le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, monsieur Michel Boulianne, pour procéder à un appel d'offres public de services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance nécessaire pour la construction de nouvelles cellules d'enfouissement et le recouvrement final des cellules de la phase 1 selon la version définitive du devis présentée au conseil des maires lors de la séance de travail du 29 janvier 2013.

**13-01-31**      **CONGRÈS DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU TRANSPORT AÉRIEN (AQTA) AU FAIRMONT LE MANOIR RICHELIEU DU 20 AU 22 MARS 2013, ACHAT D'UN PLAN DE VISIBILITÉ**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'acheter un plan de visibilité de 500 \$ pour le 37<sup>e</sup> Congrès Aviation de l'Association québécoise du transport aérien (AQTA) au Fairmont Le Manoir Richelieu, qui aura lieu du 20 au 22 mars 2013.

**13-01-32**      **DEMANDE DE MAINTIEN DU NIVEAU D'INTERVENTION EN TRAVAUX SYLVICOLES - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT SYLVICOLE, SAISON 2013-2014**

**CONSIDÉRANT** la consultation actuellement en cours au sujet des plans d'aménagement forestier intégré tactique et opérationnel et la stratégie sylvicole annuelle qui prévoit 300 ha de travaux non commerciaux comparativement à plus de 1300 ha qui se réalisent annuellement;

**CONSIDÉRANT** le potentiel d'intervention et de mise en valeur de la forêt de la région de Charlevoix en termes de reconstruction du capital forestier et du nombre d'hectares disponibles pour intervenir en sylviculture;

**CONSIDÉRANT** l'impact forestier, mais également socio-économique d'une réduction de cette envergure et l'importance de maintenir la viabilité des entreprises en place dans un contexte de restructuration du secteur forestier et du maintien des compétences en place dans les entreprises en aménagement;

**CONSIDÉRANT** les actions privilégiées issues du plan de développement intégré des ressources et du territoire (PDIRT) de la Capitale-Nationale qui mentionnent, entre autres, qu'il faudrait « *intégrer l'aménagement intensif dans l'élaboration des différents scénarios de stratégies d'aménagement afin de répondre adéquatement aux objectifs du PDIRT* »;

**CONSIDÉRANT QUE** la région de la Capitale-Nationale est souvent défavorisée au niveau du financement pour les travaux sylvicoles intensifs (PIS) par rapport à d'autres régions au Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**en plus, la réalité socio-économique de Charlevoix s'apparente plus aux réalités du Bas-Saint-Laurent en termes de conditions socio-économiques qu'à celles de la région de la Capitale-Nationale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement :

**QUE** le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est demande à madame Martine Ouellet, ministre des Ressources naturelles, d'intervenir pour faire en sorte de bonifier le programme d'investissement sylvicole et d'attribuer une part majorée à la région de Charlevoix et du Bas-Saguenay pour réaliser des interventions sylvicoles.

c. c. Madame Cécile Tremblay, directrice générale régionale du MRN, région de la Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches  
 Monsieur Alain Gosselin, directeur des opérations intégrées du MRN, région de la Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches  
 Monsieur Marc-André Boivin, chef de l'unité de gestion de Charlevoix, MRN  
 Monsieur Serge Ruel, chef de l'unité de gestion de Saguenay-Sud et Shipshaw, MRN  
 Monsieur Éric Bauce, président de la Commission sur les ressources naturelles et le territoire de la Capitale-Nationale.  
 Madame Pauline Marois, députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré et première ministre du Québec  
 Monsieur Hugo Roy, Bureau de la Capitale-Nationale  
 Monsieur Stéphane Charest, ingénieur forestier, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

**13-01-33**

**RANDONNÉE DI-TED ÉDITION 2013, AU BÉNÉFICE DU FONDS SANTÉ ENFANCE ADOS VOLET DI-TED DE CHARLEVOIX**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de la Randonnée Di-Ted 2013 ne contrevient à aucun règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisateur détient un permis d'événements spéciaux émis par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'appuyer l'organisateur de l'évènement, monsieur Maurice Lavoie, en autorisant la circulation sur les routes de la MRC de Charlevoix-Est pour la Randonnée Di-Ted 2013 Charlevoix, le 3 août prochain au profit de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul via son fonds *Santé Enfance Di-Ted de Charlevoix*.

Il est également résolu d'informer monsieur Maurice Lavoie d'obtenir les autorisations auprès des municipalités locales.

c. c. Monsieur Maurice Lavoie, organisateur, Randonnée Di-Ted 2013

**13-01-34**      **COLLOQUE EN DROIT MUNICIPAL 2013**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de procéder à l'inscription de la technicienne juridique au Colloque en droit municipal 2013, « Les développements récents en droit municipal », qui se tiendra le 15 mars prochain à Trois-Rivières, au coût de 248,75 \$ plus taxes.

**13-01-35**      **PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA CAMPAGNE DE L'OPÉRATION NEZ ROUGE**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de participer financièrement à la campagne de l'Opération Nez rouge, pour une somme de 200 \$.

**13-01-36**      **DEMANDE DU CENTRE-FEMMES AUX PLURIELLES, ACHAT D'UN PLAN DE VISIBILITÉ**

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, d'acheter un plan de visibilité au Centre-Femmes aux Plurielles, au coût de 250 \$.

**13-01-37**      **RALLYE DE CHARLEVOIX 2013, DEMANDE D'APPUI POUR UTILISER UNE PORTION DE ROUTE POUR UN RALLYE AUTOMOBILE**

**CONSIDÉRANT** la demande adressée à la MRC par le Rallye de Charlevoix le 30 novembre 2012 pour l'utilisation d'une portion de route sur le territoire de la MRC (chemin de la Pax) pour la tenue du rallye les 25 et 26 octobre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne contrevient à aucun règlement de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le Rallye de Charlevoix obtiendra toutes les autorisations nécessaires auprès de la municipalité concernée et des autres instances concernées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de confirmer au Rallye de Charlevoix que l'utilisation du chemin de la Pax pour la journée du rallye les 25 et 26 octobre prochain ne contrevient à aucun règlement de la MRC.

c. c. Madame Émilie Fortin, coordonnatrice, Rallye de Charlevoix

**13-01-38      FESTIVAL INTERNATIONAL DU DOMAINE FORGET**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'acheter un livret d'abonnement 35<sup>e</sup> anniversaire pour le Festival international du Domaine Forget du 15 juin au 25 août 2013 au coût de 325 \$ taxes incluses.

**13-01-39      MUSÉE DE CHARLEVOIX, ACTIVITÉ DE FINANCEMENT, LE 9 MARS 2013**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de procéder à l'achat de deux billets pour l'activité de financement annuelle du Musée de Charlevoix, le 9 mars 2013, au coût de 125 \$ du billet.

**13-01-40      DEMANDE DE COMMANDITE DE LA 15<sup>E</sup> ÉDITION DU CONCOURS QUÉBÉCOIS EN ENTREPRENEURIAT, ACHAT D'UN PLAN DE VISIBILITÉ**

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de procéder à l'achat d'un plan de visibilité pour la 15<sup>e</sup> édition du concours québécois en entrepreneuriat, au coût de 250 \$.

**13-01-41      LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de procéder à la levée de la séance à 15 h 17.

---

Bernard Maltais  
Préfet

---

Pierre Girard  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier



**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du mois de février 2013 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-sixième jour de février deux mille treize (26/02/2013) à 15 h, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

**Sont présents :**

Monsieur Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée  
Monsieur Albert Boulianne, maire de Baie-Sainte-Catherine  
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont  
Monsieur Raynald Godin, représentant de Saint-Aimé-des-Lacs  
Madame Lise Lapointe, mairesse de La Malbaie  
Monsieur Jean-Claude Simard, maire de Notre-Dame-des-Monts  
Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Bernard Maltais, préfet et maire de Saint-Aimé-des-Lacs.

Sont également présents à cette séance : Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, du greffe et du développement régional, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, et Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire.

**13-02-01**

**PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après une séance de travail d'une durée de six heures ayant débuté à 9 h, précédant le présent conseil, où l'ordre du jour était :

**S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES**

**S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- a) Programme d'aide financière aux MRC du MAMROT, dépôt du rapport annuel 2012;
- b) Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale, consultation régionale pour le renouvellement et la nomination des membres des comités provinciaux – Langue anglaise et communautés ethnoculturelles;
- c) Projet de parc de la Côte-de-Charlevoix, état d'avancement des travaux;
- d) Acceptation et délégation de signature du bail de l'ancien Club House entre la MRC et Fairmont Le Manoir Richelieu visant à accueillir les locaux de différents organismes reliés à l'environnement, à l'observation et à la recherche;
- e) Adoption du calendrier de conservation et dépôt à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ);
- f) Demande d'accès à l'information, nomination d'un substitut au responsable de l'accès à l'information;
- g) Achat d'un photocopieur;
- h) Formation sur les paysages culturels « Paysages culturels : enjeux des milieux ruraux », le 6 mars 2013, à Baie-Saint-Paul;
- i) Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), offre de services professionnels de Qualitas;

- j) Exploitation d'un service de travail aérien et de taxi aérien basé à l'Aéroport de Charlevoix, demande d'utilisation d'un espace à l'intérieur de l'aérogare;
- k) Étude pour l'établissement d'une aire industrielle à l'Aéroport;
- l) Pacte rural, planification 2013;
- m) Commission scolaire de Charlevoix, consultation sur le plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles.

### **S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, GREFFE ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**

- a) Laboratoire rural, Agence des temps, rapport annuel 2012 déposé au MAMROT;
- b) Laboratoire rural, Agence des temps, bourse d'études en conciliation travail – vie personnelle, suivi;
- c) Table des aînés de Charlevoix, sous-comité sur l'âgisme, participation financière de la MRC à la campagne de sensibilisation lancée en conférence de presse le 28 mars 2013;
- d) Occupations sans droit, suivi de l'opération patrouille du territoire et avis de prise de possession;
- e) Lots intramunicipaux, modification du bail numéro 2011-08.1;
- f) Revue des points à l'ordre du jour.

### **S.T.4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- a) Prix du patrimoine;
- b) Concours logo, suivi;
- c) Programme « Changez d'air! »;
- d) Site Internet des TNO;
- e) Revue des points à l'ordre du jour.

### **S.T.5 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

- a) Engagement de la Ville de La Malbaie pour confirmer le compostage des boues de sa station de traitement à la plate-forme municipale de la MRC de Charlevoix-Est;
- b) Capacité de traitement du LET dans le cadre du projet de plate-forme de compostage municipale;
- c) Poste de transbordement, matériaux de construction, rénovation, démolition (CRD), mise à niveau obligatoire selon le MDDEFP;
- d) Recouvrement final du LES, traitement du lixiviat sans échéance (suivi piézomètre);
- e) Revue des points à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de madame Lise Lapointe, et ce, en prenant soin de laisser le varia ouvert.

**13-02-02**

### **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2013**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 janvier 2013.

**13-02-03**

### **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DU TNO POUR LES MOIS DE JANVIER ET FÉVRIER 2013**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport), tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Fév 2013 », et ce, pour les mois de janvier et de février 2013 et les frais de déplacement portant la cote « D Fév 2013 »;

2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Fév 2013 », et ce, pour les mois de janvier et février 2013.

### **DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ**

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

13-02-04

### **ACCEPTATION ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE D'UTILISATION DES LIEUX – VIEUX CLUB HOUSE**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'accepter la lettre d'entente d'utilisation des lieux du Vieux Club House entre la MRC et Fairmont Le Manoir Richelieu afin d'accueillir les locaux de différents organismes reliés à l'environnement, à l'observation et à la recherche;

Il est également résolu de déléguer la direction générale pour la signature de cette entente pour et au nom de la MRC.

c. c. M. Jean-Jacques Etcheberrigaray, Fairmont Le Manoir Richelieu

13-02-05

### **GESTION DOCUMENTAIRE, ADOPTION DU CALENDRIER DE CONSERVATION DE LA MRC ET DÉPÔT À BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC (BANQ)**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q. c. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

**CONSIDÉRANT QUE** le calendrier de conservation en vigueur a été adopté en 1989 et qu'il ne correspond plus aux besoins de la MRC;

**CONSIDÉRANT** les mandats octroyés à la firme Gestar relativement à la mise à niveau du calendrier existant et au suivi de l'approbation du calendrier à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ);

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 et 7 de l'annexe doit soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est est un organisme visé aux paragraphes 4 et 7 de l'annexe de cette loi;

**CONSIDÉRANT** la pertinence de voir ce projet de calendrier approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec avant de procéder à la codification, au classement et à la disposition des documents;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'adopter le calendrier de conservation préparé par la MRC de Charlevoix-Est et d'autoriser madame Caroline Dion, directrice générale adjointe, à signer ce calendrier et à le soumettre pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. Bibliothèque et Archives nationales du Québec

**13-02-06**      **ASSURANCE COLLECTIVE : NOMINATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) COMME MANDATAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 novembre dernier, l'UMQ a octroyé au groupe Mallette actuaires inc. le contrat pour les services professionnels d'un consultant en matière d'assurance collective pour les employés d'un regroupement d'organismes municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est fait partie de ce regroupement;

**CONSIDÉRANT QUE** pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, l'UMQ souhaite agir comme mandataire auprès de l'assureur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement :

**QUE** la MRC de Charlevoix-Est mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

c. c. Mme Jacinthe Olivier, directrice des services administratifs et des services corporatifs, Union des municipalités du Québec

**13-02-07**      **RENOUVELLEMENT DE LA POLICE NUMÉRO 20K80 (ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE LA MRC) AUPRÈS DE SSQ GROUPE FINANCIER, POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2013 AU 30 AVRIL 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** notre contrat d'assurance collective des employés (police numéro 20K80) est renouvelable au 1<sup>er</sup> mai 2013;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement que le conseil des maires renouvelle l'assurance collective des employés de la MRC de Charlevoix-Est pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2013 au 30 avril 2014.

c. c. M. Daniel Gagné, Mallette actuaire inc.

**13-02-08**      **DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION, NOMINATION D'UN SUBSTITUT AU RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de désigner le préfet suppléant, monsieur Jean-Pierre Gagnon, à titre de substitut au responsable de l'accès à l'information de la MRC de Charlevoix-Est, le préfet, monsieur Bernard Maltais.

c. c. Mme Nadine Jobin, Commission d'accès à l'information

**13-02-09**      **VENTES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES DANS LE TNO DE CHARLEVOIX-EST : MISE EN COLLECTION**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de procéder à la mise en collection des ventes pour non-paiement de taxes sur le territoire non organisé de la MRC de Charlevoix-Est selon la liste déposée en séance de travail et de déléguer la direction générale de la MRC pour procéder à cette vente.

c. c. Mme Jessica Savard, MRC de Charlevoix-Est

**13-02-10 APPROBATION DE DIVERSES FACTURES**

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'approuver les factures suivantes :

- Chambre de commerce de Charlevoix, facture numéro 62/2013, au coût de 143,72 \$ taxes incluses;
- Formation de transition sur la modernisation réglementaire et normative de l'évaluation foncière, facture numéro 036303 de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, au coût de 1011,78 \$ taxes incluses;
- Aménagement extérieur de la MRC, stationnement de débordement, paiement d'une facture à D'Entremont design, au coût de 494,39 \$ taxes incluses.

**13-02-11 COMMUNAUTÉS RURALES BRANCHÉES : AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Avis de motion est donné par monsieur Jean-Pierre Gagnon qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé un règlement d'emprunt pour le programme Communautés rurales branchées.

**13-02-12 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMROT), ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2012**

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel 2012 relatif au programme d'aide financière aux MRC du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

c. c. M. Jean-Philippe Robin, conseiller en affaires municipales et régionales, MAMROT

**13-02-13 PLAN DE DIVERSIFICATION, DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVEMENT AU PROJET DE CENTRE D'EXCELLENCE**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de déposer, dans le cadre du Plan de diversification, une demande d'aide financière pour une somme de 25 000 \$ relativement au projet de Centre d'excellence.

c. c. M. Guy Néron, directeur général, CLD de Charlevoix-Est

**13-02-14 PLAN DE DIVERSIFICATION, DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVEMENT AU PROJET D'ABATTOIR**

Il est proposé par Madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de déposer, dans le cadre du Plan de diversification, une demande d'aide financière pour une somme de 25 000 \$ relativement au projet d'abattoir.

c. c. M. Guy Néron, directeur général, CLD de Charlevoix-Est

**13-02-15 SOLIDE, 15 000 \$ VERSÉS AU SURPLUS AU 31 DÉCEMBRE 2012 POUR AFFECTATION FUTURE DESTINÉE AU DÉVELOPPEMENT**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de verser une somme de 15 000 \$, qui était destinée à la SOLIDE, au surplus de la MRC au 31 décembre 2012 pour utilisation future destinée au développement.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC de Charlevoix-Est

**13-02-16 RADIATION DU COMPTE NUMÉRO 2485**

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de procéder à la radiation du compte numéro 2485 au coût de 57,60 \$.

**13-02-17 ACQUISITION DE SIX (6) ÉCRANS SUPPLÉMENTAIRES (POUR LE DÉPARTEMENT D'ÉVALUATION), TROIS (3) ADAPTATEURS ET UNE (1) CARTE VIDÉO**

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de faire l'acquisition de 6 écrans supplémentaires (moniteur LG 22") pour le département d'évaluation, 3 adaptateurs USB VGA et une carte vidéo NVIDIA GF210 pour la somme de 1 734,50 \$ plus taxes, auprès de Services Info-Comm.

**13-02-18 AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA CAPITALE-NATIONALE, CONSULTATION RÉGIONALE POUR LE RENOUVELLEMENT ET LA NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS PROVINCIAUX – LANGUE ANGLAISE ET COMMUNAUTÉS ETHNOCULTURELLES**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de soumettre la candidature de madame Élisabeth Ossandón pour siéger à titre de membre au sein du comité pour la prestation des services de santé et des services sociaux aux personnes issues des communautés ethnoculturelles.

c. c. Mme Josette Tardif, responsable du dossier langue anglaise,  
Agence de la santé et des services sociaux de la  
Capitale-Nationale  
Mme Élisabeth Ossandón

**13-02-19 ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR COULEUR CANON ADVANCE C5255 : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE AVEC POUDRE SUR 5 ANS**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de procéder à l'achat d'un photocopieur couleur *Canon ADVANCE C5255* auprès d'Équipement GMM, au coût de 14 190 \$ plus taxes et de signer un contrat de service avec poudre sur 5 ans.

**13-02-20 AVIS DE MOTION, MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE TARIFICATION**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Raynald Godin qu'à une prochaine séance de ce conseil sera déposé un règlement modifiant le Règlement numéro 209-04-11 établissant une grille de tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est.

- 13-02-21**      **GRAPHISME LIÉ AU FUTUR LOGO, OCTROI D'UN CONTRAT À PAQUIN DESIGN**
- Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de graphisme à Paquin design pour procéder à la création du logo de la MRC de Charlevoix-Est et de produits dérivés, au coût de 4 148,37 \$ plus taxes.
- 13-02-22**      **COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX, CONSULTATION SUR LE PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DE SES IMMEUBLES**
- Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de transmettre un avis favorable au projet de plan triennal 2013-2016 de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire de Charlevoix.
- c. c. Mme Martine Vallée, directrice générale, Commission scolaire de Charlevoix
- 13-02-23**      **FRAIS DE FORMATION, ÉQUIPE DE SAUVETAGE TNO**
- Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de procéder au paiement d'une facture de 3 330 \$ à monsieur Jean-Guy Maltais pour les frais de formation de l'équipe de sauvetage du TNO.
- 13-02-24**      **CONCEPTION DU SITE INTERNET DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE CHARLEVOIX-EST, OCTROI DE CONTRAT**
- Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'octroyer le contrat pour la conception du site Internet des territoires non organisés de Charlevoix-Est à Axe Création pour la somme de 4 254,08 \$ taxes incluses.
- 13-02-25**      **RADIATION DU COMPTE NUMÉRO 2086 D'UNE SOMME DE 120 \$, PERMIS D'OCCUPATION 2010 (ROULOTTE VENDUE DEPUIS 2011)**
- Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de procéder à la radiation du compte numéro 2086 au coût de 120 \$.
- 13-02-26**      **ADHÉSION DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST AU PROGRAMME CHANGEZ D'AIR POUR LES RÉSIDANTS DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**
- CONSIDÉRANT QUE** le programme « Changez d'air » permettra aux résidents des TNO d'obtenir une subvention pour remplacer leur appareil de chauffage au bois contre un appareil certifié;
- CONSIDÉRANT QU'**un appareil certifié a des effets positifs sur la qualité de l'air, sur l'efficacité économique et sur la sécurité publique;
- CONSIDÉRANT QUE** l'inscription de la MRC entraîne sa contribution à hauteur de 100 \$ par appareil remplacé;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire s'engager pour le remplacement de dix (10) appareils;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement que la MRC adhère au programme « Changez d'air » et contribue au remplacement de 10 appareils de chauffage pour un montant total de 1000 \$ pris à même le poste « Administration générale/Divers des prévisions budgétaires du TNO ».

- c. c. Mme Guylaine Longchamps, Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique  
Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration de la MRC de Charlevoix-Est

13-02-27

**CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 306-2012 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE**

**CONSIDÉRANT** l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

**CONSIDÉRANT QU'**après examen de la conformité du règlement numéro 306-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Saint-Irénée au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) le règlement s'avère conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 306-2012 de la Municipalité de Saint-Irénée au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

- c. c. Mme Marie-Claude Lavoie, directrice générale, Municipalité de Saint-Irénée

13-02-28

**RÉSOLUTION CONCERNANT LES DÉLAIS D'IMPLANTATION DE LA MODERNISATION DE LA MATRICE GRAPHIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la MRC de Charlevoix-Est n'a pas fait l'objet de la réforme cadastrale dans son entier;

**CONSIDÉRANT QUE** pour les municipalités de Baie-Sainte-Catherine, Saint-Siméon, Saint-Irénée et la ville de La Malbaie des mandats sont prévus pour la réalisation de cette réforme et doivent se terminer en 2017-2018;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le calendrier imposé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), la MRC devra utiliser un système d'information géographique (SIG) précis pour produire la matrice graphique d'ici 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le cadastre rénové permet de réaliser la matrice graphique modernisée à moindre coût puisqu'il fournit les données numériques du cadastre;



**CONSIDÉRANT QUE** sans les données du cadastre réformé, la MRC devra faire numériser les lots, ce qui implique un investissement considérable pour un travail qui nous sera fourni gratuitement par le ministère des Ressources naturelles, quelques années plus tard;

**CONSIDÉRANT QU'**il semble non optimal que les citoyens paient deux fois pour des données semblables;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est souffre de dévitalisation économique, selon la définition du MAMROT, ce qui laisse peu de latitude financière à investir pour répondre à de nouvelles normes provinciales;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a déjà investi plus de 100 000 \$ dans cette modernisation des nouvelles normes d'évaluation foncière;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses liées à la modernisation des normes de l'évaluation foncière n'ont fait l'objet d'aucune aide financière gouvernementale malgré les demandes répétées de plusieurs MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement que la MRC demande au MAMROT un délai quant à la production de la matrice graphique modernisée des municipalités de Baie-Sainte-Catherine, Saint-Siméon, Saint-Irénée et de la ville de La Malbaie (en partie) afin de pouvoir utiliser les données de la rénovation cadastrales qui sont prévues être réalisées pour la période 2017-2018.

c. c. M. Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)  
Mme Ann Bourget, directrice générale, Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)

13-02-29

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UNE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Pierre Boudreault que lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement soit adopté afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation du secteur La Malbaie–Pointe-au-Pic.

13-02-30

**INTÉRÊT DE LA MRC À ACCUEILLIR LES PRIX DU PATRIMOINE SUR SON TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT** les Prix du patrimoine des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, une initiative de la table de patrimoine-histoire du Conseil de la culture qui se tient aux deux ans;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement ne s'est encore jamais tenu dans la MRC de Charlevoix-Est;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du conseil des maires de reconnaître et de promouvoir les réalisations et les actions en conservation et mise en valeur du patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement regroupe plus de 400 participants ce qui représente une merveilleuse occasion de réseautage du milieu du patrimoine culturel des territoires de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC devra contribuer financièrement à l'événement pour une somme de 5 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement que la MRC manifeste son intérêt d'accueillir sur son territoire l'édition 2015 des Prix du patrimoine des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.

c. c. Mme Catherine Gagnon, agente de développement culturel, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

13-02-31

**LOCATION D'UN ESPACE AU SALON DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE DE CHARLEVOIX POUR UN KIOSQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE (VOLET PRÉVENTION)**

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de louer un espace au Salon de l'industrie et du commerce de Charlevoix pour un kiosque en sécurité incendie (volet prévention), pour une somme de 718,59 \$, taxes incluses.

13-02-32

**OCTROI DU CONTRAT DE RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS ET DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LE RECOUVREMENT FINAL DES CELLULES PHASE 1 ET LA CONSTRUCTION DE TROIS NOUVELLES CELLULES D'ENFOUISSEMENT**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public lancé le 30 janvier dernier pour la réalisation des plans et devis pour le recouvrement final des cellules phase 1 et la construction de trois nouvelles cellules d'enfouissement;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture des soumissions le 18 février dernier à 11 heures, à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** les firmes Alphard, BPR Infrastructure inc., Genivar inc. et Consultants Enviroconseil inc. ont déposé une soumission à la suite dudit appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions des quatre firmes ont été étudiées par un comité de sélection lequel s'est basé sur les cinq critères d'évaluation apparaissant au cahier de charge de l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection a accordé à 3 des 4 firmes une note supérieure à la note de passage de 70 %;

**CONSIDÉRANT QUE** les enveloppes de prix des 3 firmes qualifiées ont été ouvertes étant donné que la note de passage a été atteinte par celles-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enveloppe de prix du soumissionnaire non qualifié, soit la firme Alphard, n'a pas été ouverte et qu'elle lui sera retournée;

**CONSIDÉRANT** les résultats de l'ouverture et de l'analyse, par le comité de sélection de la MRC, des trois propositions reçues, soit :

<b>Établissement du pointage final</b>	<b>BPR</b>	<b>Genivar</b>	<b>Consultants Enviroconseil inc.</b>
Pointage intérimaire reporté – Offre de service (au moins 70 points)	72/100	88/100	89/100
Prix de la soumission	81 712,73 \$	82 782 \$	78 637,15 \$
Pointage final ( <u>pointage intérimaire + 50</u> ) <u>x 10 000</u> prix proposé	14,93	16,67	17,68
<b>Rang de chaque soumissionnaire</b>	3	2	1

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Consultants Enviroconseil inc. a obtenu le pointage final le plus élevé;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix demandé par Consultants Enviroconseil inc. pour fournir les services professionnels nécessaires à la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre du recouvrement final des cellules de la phase 1 du LET et la construction de trois cellules d'enfouissement des déchets est de 78 637,15 \$ taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de fourniture de services professionnels pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre du recouvrement final des cellules de la phase 1 du LET et la construction de trois cellules d'enfouissement des déchets à Consultants Enviroconseil inc. pour une somme de 78 637,15 \$ taxes incluses.

c. c. M. François Bergeron, Consultants Enviroconseil inc.  
M. Patrick Fournier, Directeur de projets, BPR-Infrastructure inc.  
Monsieur André Simard, Vice-président, infrastructures environnementales, GÉNIVAR Inc.  
M. Francis Gagnon, Groupe Alphard inc.  
Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

13-02-33

**APPEL D'OFFRES POUR LE RECOUVREMENT FINAL DES CELLULES PHASE 1 ET LA CONSTRUCTION DES TROIS NOUVELLES CELLULES D'ENFOUISSEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Consultants Enviroconseil inc. est mandatée pour fournir les services professionnels nécessaires à la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre du recouvrement final des cellules de la phase 1 du LET et la construction de trois cellules d'enfouissement des déchets;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC réalisera ces travaux de construction à l'automne 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a exigé que les documents d'appel d'offres soient complétés pour le 8 avril 2013;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles à procéder à l'appel d'offres au printemps 2013 pour la construction du recouvrement final des cellules phase 1 et des trois nouvelles cellules d'enfouissement avec les plans et devis réalisés par la firme Consultants Enviroconseil.

13-02-34

**RÉSOLUTION CONTRE LA BAISSÉ DE LA COMPENSATION DES COÛTS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** le *projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 9 janvier 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le gouvernement propose de réduire la compensation versée aux municipalités en partageant entre les entreprises et les municipalités, certaines sommes associées à la gestion des matières « Autres » qui, sans être désignées dans le règlement, sont gérées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières recyclables, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'analyse des coûts marginaux, le volume de 15 % de matière ciblée ne constituerait qu'un coût net total de 6,2 % et que c'est sur la base des coûts nets que le gouvernement doit justifier son projet de loi;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités assument seules et ne sont pas compensées pour les coûts liés à un certain volume de matières recyclables qui font également l'objet d'un tri inadéquat et qui sont ainsi dirigées vers l'élimination;

**CONSIDÉRANT QUE** les matières désignées comme « autres » ne devraient pas comprendre les matières consignées, qui font l'objet d'un système de récupération parallèle très performant;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités doivent déjà assumer seules les coûts d'acquisition et de remplacement des contenants requis pour la collecte, les initiatives d'information, de sensibilisation et d'éducation ainsi que les frais de gestion relativement aux matières recyclables;

**CONSIDÉRANT** l'incohérence apparente entre ce projet de règlement et le projet de loi 88, adopté par le gouvernement du Québec et au terme duquel, il s'est engagé auprès des municipalités à compenser 100 % des coûts nets de la collecte sélective;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans l'implantation des systèmes de collecte sélective, à une révision à la baisse de la compensation pour la collecte sélective;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), de réviser le projet de règlement de façon à maintenir l'entière compensation dès 2013, pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution au MDDEFP, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), à madame Pauline Marois, députée de notre circonscription et première ministre du Québec, à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR).

13-02-35

**AUTORISER LE DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION, DÉMOLITION (CRD)**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à procéder à un appel d'offres pour le transport et le traitement des matériaux de construction, rénovation, démolition (CRD).

13-02-36

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE : AUTORISER LA DIRECTION GÉNÉRALE À SIGNER LA DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE (PTMOBC)**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est a choisi la construction d'une plate-forme de compostage municipale comme option de gestion des matières organiques produites sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est a commencé une démarche de demande de subvention dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) via un mandat à l'entreprise SOLINOV inc.;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est pour signer la demande d'aide financière dans le cadre du PTMOBC.

c. c. MDDEFP

13-02-37

**ACHAT DE DIX POMPES SUBMERSIBLES POUR LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de procéder à l'achat chez Hoskin Scientifique Ltée de dix pompes submersibles pour le suivi environnemental du lieu d'enfouissement technique (LET) pour la somme de 5 276 \$ plus taxes.

13-02-38

**AUTORISER LE DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU RECOUVREMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE (LES)**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est désire mettre fin au traitement du lixiviat provenant du lieu d'enfouissement sanitaire;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire elle doit trouver une solution technique permanente pour le recouvrement final du LES;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire explorer la possibilité d'une aide financière dans le projet d'une solution technique permanente pour le recouvrement final du LES;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'obtention de services professionnels dans le cadre de la recherche d'une solution économique et technique permanente pour le recouvrement final du LES.

13-02-39

**RÉPARATION ET OPTIMISATION DE LA STATION DE POMPAGE SP-1**

**CONSIDÉRANT QUE** des bris ont eu lieu à l'automne 2012 dans la station de pompage SP-1;

**CONSIDÉRANT QUE** ces bris ont occasionnés l'arrêt de la station de traitement du lieu d'enfouissement sanitaire (LES);

**CONSIDÉRANT QUE** ces bris ont occasionnés des travaux de nettoyage et des frais de réparation de la pompe;

**CONSIDÉRANT QUE** la station de traitement du lieu d'enfouissement sanitaire devra servir encore quelques années;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de la firme Consultants Enviroconseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de mandater la firme Consultants Enviroconseil pour la réalisation des croquis pour la modification de la tuyauterie de la station de pompage SP-1 ainsi que la détermination des spécifications techniques de chaque composante pour une somme de 1 750 \$ avant taxes payé à même le budget de l'entretien des équipements de traitement du LES.

13-02-40

**OCTROI D'UN MANDAT À L'ENTREPRISE ROCHE LTÉE POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE AIRE INDUSTRIELLE À L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer un mandat à l'entreprise Roche ltée pour l'établissement d'une aire industrielle à l'Aéroport de Charlevoix, au coût de 8 000 \$.

c. c. M. Marc Morais, Roche ltée

**13-02-41 PLAN DE DIVERSIFICATION, DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DESTINÉE À LA REVUE DE LA PLANIFICATION GÉNÉRALE, L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN DIRECTEUR DE L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX ET LA PLANIFICATION DU ZONAGE AÉROPORTUAIRE AÉRIEN ET TERRESTRE**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de déposer une demande d'aide financière, dans le cadre du Plan de diversification, pour une somme de 25 000 \$ destinée à la revue de la planification générale, l'établissement d'un plan directeur de l'Aéroport de Charlevoix et la planification du zonage aéroportuaire aérien et terrestre.

c. c. M. Guy Néron, directeur général, CLD

**13-02-42 ESSAIS ROUTIERS À L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX, RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC PRODUCTIONS RPM INC.**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de renouveler l'entente pour des essais routiers à l'Aéroport de Charlevoix avec les Productions RPM inc. et de déléguer la directrice générale adjointe, madame Caroline Dion, pour la signature de cette entente pour et au nom de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. Mme Geneviève Gélinas, productrice déléguée, Productions RPM inc.

**13-02-43 AÉROPORT DE CHARLEVOIX, EXPLOITATION D'UN SERVICE DE TRAVAIL AÉRIEN ET DE TAXI AÉRIEN**

**CONSIDÉRANT** l'intention de Charlevoix Aviation Inc. d'exploiter un service de travail aérien et de taxi aérien basé à l'Aéroport de Charlevoix à compter de l'été 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** Charlevoix Aviation Inc. demande à la MRC d'utiliser un espace à l'intérieur de l'aérogare de l'Aéroport de Charlevoix et une exemption des frais de 25 \$ exigibles par la MRC pour chaque vol commercial;

**CONSIDÉRANT QUE** Charlevoix Aviation Inc. s'engage à procéder à l'avitaillement de ses appareils aux installations de l'Aéroport de Charlevoix, à moins que l'autonomie de vol et la sécurité ne le permette pas;

**CONSIDÉRANT QUE** Charlevoix Aviation Inc. s'engage à fournir une preuve d'assurance responsabilité liée à l'utilisation d'un espace à l'intérieur de l'aérogare;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agira de la première année d'opération de Charlevoix Aviation Inc.;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, d'autoriser Charlevoix Aviation à utiliser sans frais un espace à l'intérieur de l'aérogare de l'Aéroport de Charlevoix et de l'exempter des frais de 25 \$ exigibles pour chaque vol commercial, et ce, pour la première année d'opération, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2013 au 31 octobre 2013.

c. c. M. Sylvain Gauthier, Charlevoix Aviation Inc.

**13-02-44**      **ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU TRANSPORT AÉRIEN, COTISATION ANNUELLE**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de payer la cotisation annuelle 2013 à l'association québécoise du transport aérien au coût de 666,86 \$ taxes incluses.

**13-02-45**      **LABORATOIRE RURAL, AGENCE DES TEMPS DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST, ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2012**

**CONSIDÉRANT** l'alinéa c) de l'article 4 du protocole d'entente conclu entre la MRC et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre de la mesure « Laboratoires ruraux » de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 qui stipule qu'une aide financière de 100 000 \$ sera versée à la MRC par le MAMROT au plus tard en mars 2013, conditionnellement au dépôt par la MRC d'un rapport faisant état des activités menées, de l'utilisation des montants reçus, des besoins financiers et d'un plan de travail pour l'année à venir au plus tard le 31 décembre 2012;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel 2012 du laboratoire rural « Agence des temps de la MRC de Charlevoix-Est, pour mieux concilier travail et vie personnelle », comme déposé et présenté par la directrice générale adjointe de la MRC, madame Caroline Dion.

c. c. M. Martin Chiasson, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)

**13-02-46**      **LABORATOIRE RURAL, MODIFICATION DE L'ENTENTE DE SERVICES AVEC DES EMPLOYEURS DE LA RÉGION POUR L'ÉLABORATION DE POLITIQUES EN CONCILIATION TRAVAIL-VIE PERSONNELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'approche de l'Agence des temps dans ses démarches auprès d'entreprises de la région pour l'élaboration de politiques en conciliation travail – vie personnelle a été récemment modifiée;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'entente existante de services avec des employeurs de la région pour l'élaboration de politiques en conciliation travail – vie personnelle pour se conformer à cette nouvelle approche;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de modifier l'entente de services avec des employeurs de la région pour l'élaboration de politiques en conciliation travail – vie personnelle.

**13-02-47**      **LABORATOIRE RURAL, RÉSERVE À MÊME LE SURPLUS DE LA MRC NON UTILISÉE DANS LES BUDGETS DU LABORATOIRE RURAL**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de réserver, à même le surplus de la MRC, une somme de 172 563 \$ non utilisée dans le budget du laboratoire rural pour les années 2010, 2011 et 2012 pour utilisation en 2013 et 2014 pour le laboratoire rural.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC de Charlevoix-Est



13-02-48

**LABORATOIRE RURAL, ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROGRAMME D'ÉLABORATION DE PORTRAITS EN CONCILIATION TRAVAIL – VIE PERSONNELLE POUR LES MILIEUX DE TRAVAIL DE CHARLEVOIX-EST**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'accepter l'entente de partenariat modifié entre la MRC de Charlevoix-Est et la SADC de Charlevoix relative au Programme d'élaboration de portraits en conciliation travail – vie personnelle pour les milieux de travail de Charlevoix-Est, dans le cadre du laboratoire rural. Il est également résolu de déléguer la direction générale pour la signature de l'entente.

13-02-49

**ADOPTION DE LA PLANIFICATION ANNUELLE 2013 POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS À MÊME L'ENVELOPPE DU PACTE RURAL**

**CONSIDÉRANT** la planification 2013 pour le financement de projets à même l'enveloppe du pacte rural, tel que déposée à la MRC par le CLD pour approbation et se détaillant comme suit :

Corporation du parc régional du Mont Grand-Fonds (La Malbaie) :	40 000 \$
Plage régionale (Saint-Aimé-des-Lacs) :	25 000 \$
Fête de la pêche (Clermont) :	5 000 \$
Fête des lilas (La Malbaie) :	5 000 \$
ChantEauFête (Saint-Siméon) :	5 000 \$
Festival international du Domaine Forget (Saint-Irénée) :	2 000 \$
Triathlon de Charlevoix, achat d'équipement (Saint-Aimé-des-Lacs) :	5 000 \$
Plage du lac Deschênes (TNO) :	32 300 \$
Source St-Gelais, jardin aquatique (Notre-Dame-des-Monts) :	30 000 \$
CÉPAS (Centre écologique Port-au-Saumon) :	30 000 \$
Palissades (Saint-Siméon) :	25 000 \$
Élaboration et mise en œuvre de la politique familiale/laboratoire rural:	25 000 \$
Places aux Jeunes :	5 000 \$
RCIC MAYASO :	1 000 \$
Parc industriel :	57 000 \$
Transport collectif :	45 000 \$
Société d'histoire de Charlevoix :	5 000 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur des Palissades est inclus dans le projet de parc de la Côte-de-Charlevoix et qu'il n'y a pas lieu d'y investir de l'argent d'ici la création dudit parc puisqu'il ne sera plus sous gestion de la MRC à la suite de la création du parc et que la MRC ne sera fort probablement pas compensée par le gouvernement pour l'argent investi;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de réserver pour l'Aéroport de Charlevoix la somme de 25 000 \$ prévu pour les Palissades;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'adopter la planification annuelle 2013 pour le financement de projets à même l'enveloppe du pacte rural, telle que déposée à la MRC par le CLD, en prenant soin de transférer à l'Aéroport de Charlevoix le montant de 25 000 \$ prévu pour les Palissades.

c. c. M. Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est  
Mme Huguette Marin, agente de développement rural, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

**13-02-50**      **LOTS INTRAMUNICIPAUX, MODIFICATION DU BAIL NUMÉRO 2011-08.1**

**CONSIDÉRANT** la demande de modification du bail 2011-08.1, en territoire public intramunicipal, par son locataire afin de retrancher 2 ha et d'ajouter 5 ha à la superficie actuelle du bail qui est de 26 hectares, portant le total à 29 hectares;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'autoriser la directrice générale adjointe de la MRC, madame Caroline Dion, à procéder à la modification du bail numéro 2011-08.1 et à signer le nouveau bail.

**13-02-51**      **TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE CHARLEVOIX, SOUS-COMITÉ SUR L'ÂGISME, PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST À LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Table de concertation des aînés de Charlevoix et ses partenaires, en collaboration avec l'Association de gérontologie du Québec, souhaitent entreprendre une campagne pour sensibiliser la population à la lutte contre l'âgisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est entreprendra sous peu l'élaboration de sa toute première politique des aînés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de participer financièrement à la campagne de sensibilisation à l'âgisme dans Charlevoix de la Table de concertation des aînés de Charlevoix, pour une somme de 2 000 \$, à même le budget de la politique familiale et des aînés, au poste « publicité et promotion ».

Il est également résolu de demander à la Table de concertation des aînés de Charlevoix que la MRC de Charlevoix-Est siège au sein de la Table de concertation des aînés de Charlevoix.

c. c. M. Pascal Dassylva, Association des bénévoles de Charlevoix

**13-02-52**      **RANDONNÉE MOTO DI-TED, DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE (ACHAT D'UN PLAN DE VISIBILITÉ)**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'acheter un plan de visibilité pour la 9<sup>e</sup> édition de la randonnée moto bénéfice Di-Ted au profit du Fonds santé enfants-ados pour la somme de 500 \$.

**13-02-53**      **LE GRAND BAL MARITIME DU MUSÉE MARITIME DE CHARLEVOIX,**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de procéder à l'achat de deux (2) billets au coût de 250 \$ du billet pour le Grand Bal maritime du Musée maritime de Charlevoix qui aura lieu le 15 juin 2013 au Fairmont Le Manoir Richelieu.

**13-02-54****CLUB LIONS DE CLERMONT-LA MALBAIE**

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de procéder à l'achat du plan de visibilité (Plan A) dans le cadre de l'activité de financement 2012-2013 de Club Lions de Clermont-La Malbaie au coût de 100 \$ et de procéder à l'achat de deux (2) billets, au coût de 45 \$ du billet.

**13-02-55****LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de procéder à la levée de la séance à 15 h 27.

---

Bernard Maltais  
Préfet

---

Caroline Dion  
Directrice générale adjointe

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du mois de mars 2013 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-sixième jour de mars deux mille treize (26/03/2013) à 15 h, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

**Sont présents :**

Monsieur Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée  
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont  
Monsieur Raynald Godin, représentant de Saint-Aimé-des-Lacs  
Madame Lise Lapointe, mairesse de La Malbaie  
Monsieur Jean-Claude Simard, maire de Notre-Dame-des-Monts  
Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

**Est absent :**

Monsieur Albert Boulianne, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Bernard Maltais, préfet et maire de Saint-Aimé-des-Lacs.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier et Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire.

13-03-01

**PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après une séance de travail d'une durée de six heures ayant débuté à 9 h, précédant le présent conseil, où l'ordre du jour était :

**S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES**

- a) Centre d'archives satellite de Charlevoix-Est;
- b) Registre québécois des armes à feu.

**S.T.2 MURALE CRÉATION : PRÉSENTATION DE MME JULIE RICHARD, PROJET RCIC**

**S.T.3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- a) Liste des ventes pour défaut de paiement de taxes dans le TNO;
- b) Concours logo de la MRC, comité de sélection du logo final;
- c) Aéroport de Charlevoix, suivi;
- d) Octroi d'une aide financière de 5 000 \$ à l'Association du territoire libre secteur Pied des monts pour la réfection du chemin d'accès au lac Boudreault, pris à même le budget du TNO;
- e) Pacte rural, Association pour la protection de l'environnement du lac Nairn inc. (APELN);
- f) Marche pour la prévention du décrochage scolaire, invitation de la COREC.

**S.T.4 SÉCURITÉ PUBLIQUE, GREFFE ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**

- a) Lots intramunicipaux, prolongement de la convention de gestion territoriale;
- b) Gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier, rapport annuel d'activité 2012;

- c) Niveau d'intervention en travaux sylvicoles pour la saison 2013-2014, réponse du ministère des Ressources naturelles à la résolution numéro 13-01-32 de la MRC de Charlevoix-Est;
- d) Laboratoire rural, consultation en ligne des familles;
- e) Politique des aînés et laboratoire rural, ouverture de deux postes;
- f) Préparation municipale axée sur les séismes, rappel de la rencontre du 27 mars avec le ministère de la Sécurité publique (MSP);
- g) Règlement relatif aux animaux, suivi.

#### **S.T.5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- a) Demande de financement, programme de suivi de la qualité de l'eau dans le bassin versant de la rivière Jean-Noël;
- b) Bilan des permis émis en 2012 sur le TNO;
- c) Suivi des dossiers à l'ordre du jour.

#### **S.T.6 PRÉSENTATION DE M. MARTIN BETTENCOURT EN SÉCURITÉ INCENDIE**

#### **S.T.7 ÉTATS FINANCIERS : PRÉSENTATION DE M. BENOÎT CÔTÉ**

#### **S.T.8 PRÉSENTATION DE MME VALÉRIE GAGNÉ-VOLANT, COMITÉ DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE CHARLEVOIX (COREC)**

#### **S.T.9 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

- a) Appel d'offres transport et valorisation des matériaux de construction;
- b) Collecte des encombrants sur réservation;
- c) Modification du règlement numéro 175-04-08 relatif à la collecte des déchets;
- d) Début, par Consultants Enviroconseil, de la confection des plans et devis pour le recouvrement et la phase 2 des cellules d'enfouissement au LET;
- e) Suivi des dossiers à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Pierre Boudreault, et ce, en prenant soin de laisser le varia ouvert.

#### **13-03-02 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2013**

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 février 2013.

#### **13-03-03 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DU TNO POUR LES MOIS DE FÉVRIER ET MARS 2013**

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport), tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Mars 2013 », et ce, pour les mois de février et mars 2013 et les frais de déplacement portant la cote « D Mars 2013 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Mars 2013 », et ce, pour les mois de février et de mars 2013.

#### **DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ**

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

**13-03-04**      **ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DE LA MRC (INCLUANT GMR ET AÉROPORT) AU 31 DÉCEMBRE 2012**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'accepter les états financiers au 31 décembre 2012 de la MRC de Charlevoix-Est, des services de la gestion des matières résiduelles (GMR) et de l'Aéroport de Charlevoix tels que présentés par le vérificateur externe de la MRC, monsieur Benoît Côté, lors de la séance de travail de ce 26 mars 2013.

**13-03-05**      **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 235-03-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE TARIFICATION NUMÉRO 209-04-11 ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 224-03-12**

**CONSIDÉRANT** le changement de tarification pour le transport et la valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition de la MRC de Charlevoix-Est;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC assure la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011 en vertu d'une entente de délégation signée avec le ministère des Ressources naturelles (MRN);

**CONSIDÉRANT** l'avis du MRN transmis à la MRC le 7 février 2013 pour l'informer de la nouvelle tarification pour les frais d'administration et le loyer à partir du 1<sup>er</sup> avril 2013 relativement à la gestion foncière;

**CONSIDÉRANT** l'avis du MRN transmis à la MRC le 20 décembre 2013 pour l'informer des nouveaux tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 relativement à la gestion de l'exploitation du sable et du gravier;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de modifier le Règlement numéro 209-04-11 établissant une grille de tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est afin d'y intégrer les nouveaux tarifs du MRN;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par monsieur Raynald Godin à la séance ordinaire du conseil des maires du 26 février 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 235-03-13 deux jours civils avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'adopter le *Règlement numéro 235-03-13 modifiant le règlement général de tarification numéro 209-04-11 et le règlement numéro 224-03-12*, ci-après décrit :

<b>ARTICLE 1</b>	<b>TITRE DU RÈGLEMENT</b>
------------------	---------------------------

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 235-03-13 modifiant le règlement général de tarification numéro 209-04-11 et le règlement numéro 224-03-12* ».

**ARTICLE 2 ABROGATION DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 224-03-12**

L'article 3 du règlement numéro 224-03-12 est abrogé.

**ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 14.2**

Les tarifs de 95,55 \$ et de 191,10 \$ de l'article 14.2 sont remplacés respectivement par les tarifs de 110 \$ et de 220 \$.

**ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.1 DU RÈGLEMENT 209-04-11 ET L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT 224-03-12**

L'article 15.1 du règlement 209-04-11 et l'article 4 du règlement 224-03-12 sont modifiés afin d'abroger le tableau existant et de le remplacer par le suivant :

<b>Bail abri sommaire</b>	106 \$ + taxes
<b>Bail de villégiature</b>	Corresponds à 6 % d'une valeur établie en fonction des facteurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ superficie du terrain;</li> <li>▪ proximité d'un plan d'eau;</li> <li>▪ proximité du pôle d'attraction urbain (La Malbaie)</li> <li>▪ valeur de référence établie au regard de ce pôle pour l'année visée (révisée tous les 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010)</li> </ul> <p>Minimum de 277 \$ non taxables</p>
<b>Transfert de bail</b>	106 \$ + taxes
<b>Frais d'administration</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ouverture de dossier</li> </ul>	27 \$ + taxes
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Attribution d'un bail pour un nouveau terrain de villégiature</li> </ul>	320 \$ + taxes
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Analyse d'une demande de location ou d'achat d'une terre de plus d'un (1) hectare à des fins commerciales ou industrielles</li> </ul>	320 \$ + taxes
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Location et achat d'une terre du domaine de l'État, échange de terres ou délivrance de tout autre droit à l'exception d'une autorisation pour la construction d'un chemin autre que forestier ou minier, d'un stationnement, d'une aire de repos sans service ou d'une voie d'accès permettant la mise à l'eau d'une embarcation</li> </ul>	320 \$ + taxes
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nouveau bail à la suite de l'aliénation des bâtiments et installations par le locataire ou de ses droits dans le bail (transfert)</li> </ul>	106 \$ + taxes
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nouveau bail à la suite d'une demande du locataire de modifier les conditions de locations du même terrain aux fins de villégiature</li> </ul>	106 \$ + taxes

<p style="text-align: center;"><b>Frais d'administration (suite)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nouveau bail résultant du renouvellement d'un bail échu</li> <li>▪ Modification de bail à la demande du ministère ou de la MRC</li> </ul>	<p style="text-align: right;">106 \$ + taxes</p> <p style="text-align: right;">0 \$</p>
<p style="text-align: center;"><b>Vente de terrains</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prix de vente du terrain correspondant à la valeur marchande établie selon les techniques généralement reconnues en évaluation foncière (taxable dans le cas où l'acheteur n'est pas un locataire), taxable sauf dans le cas où une habitation est présente sur le terrain et que l'acquéreur était locataire avant le transfert de propriété;</li> <li>▪ Frais d'administration;</li> <li>▪ Frais d'arpentage effectué par la MRC ou le ministère;</li> <li>▪ L'acquéreur doit également prévoir les frais liés au service d'un arpenteur-géomètre si des travaux d'arpentage sont requis et d'un notaire pour la rédaction du contrat de vente.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Tirage au sort</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inscription</li> <li>▪ Vente d'une terre</li> <li>▪ Attribution d'un bail pour un nouveau terrain de villégiature</li> <li>▪ Nouveau bail à la suite de l'aliénation des bâtiments et installations par le locataire ou de ses droits dans le bail d'une demande du locataire de modifier les conditions de location de la même terre et aux mêmes fins ou pour le renouvellement d'un bail</li> <li>▪ Travaux de mise en valeur effectués par le MRNF ou la MRC dans le cadre d'un développement de villégiature</li> </ul>	<p style="text-align: right;">27 \$ + taxes</p> <p style="text-align: right;">320 \$ + taxes</p> <p style="text-align: right;">320 \$ + taxes</p> <p style="text-align: right;">106 \$ + taxes</p> <p style="text-align: right;">744 \$ + taxes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prix de vente du terrain correspondant à la valeur marchande établie selon les techniques généralement reconnues en évaluation foncière (taxable)</li> <li>▪ Remboursement des frais d'arpentage effectué par la MRC ou le ministère</li> <li>▪ L'acquéreur doit également prévoir les frais liés au service d'un arpenteur-géomètre si des travaux d'arpentage sont requis et d'un notaire pour la rédaction du contrat de vente.</li> </ul>



<b>Camping</b>	Activité gratuite qui ne nécessite actuellement aucun permis
<b>Taux d'intérêt</b>	Taux fixé en vertu de l'article 28 de la Loi sur le ministère du Revenu (intérêts quotidiens) pour tout paiement effectué en retard
<b>Chèque sans provision</b>	35 \$ incluant la TPS et la TVQ
<b>Droit de passage (lots intramunicipaux)</b>	100 \$

\*\* Les frais d'administration sont ajustés le 1<sup>er</sup> avril de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation établi pour le Québec par Statistiques Canada. Ils sont par la suite arrondis au dollar supérieur si la fraction est de 0,50 \$ ou plus et au dollar inférieur dans le cas contraire.

#### **ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.2 DU RÈGLEMENT 209-04-11**

L'article 15.2 « Frais relatifs à la gestion de l'exploitation du sable et du gravier » du règlement 209-04-11 est modifié afin d'abroger le tableau existant et de le remplacer par le suivant :

<b>Redevances d'extraction de sable et de gravier</b>	0,68 \$ / m.c. ou 0,36 \$ / t.m.*
<b>Retard pour la transmission du rapport d'extraction et d'aliénation de substances minérales de surfaces :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ frais de retard pour la transmission du rapport lorsque celui-ci est reçu à la MRC dans les 15 jours suivant l'échéance</li> </ul>	51,25 \$
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ frais de retard pour la transmission du rapport lorsque celui-ci est reçu à la MRC à partir du 16<sup>e</sup> jour suivant l'échéance</li> </ul>	102 \$
<b>Retard dans le versement des redevances à la date où le rapport doit être transmis à la MRC</b>	Montant égal aux intérêts courus sur le montant des redevances dues, capitalisés mensuellement, calculés à compter de la date où le rapport aurait dû être transmis à la MRC, au taux fixé en vertu de l'article 28 de la Loi sur le ministère du Revenu (15 janvier, 15 avril, 15 juillet, 15 octobre)
<b>Demande de renouvellement d'un bail présentée dans les 60 jours précédant l'expiration de celui-ci</b>	113 \$
<b>Transfert d'un bail exclusif d'exploitation de sable et de gravier (BEX) :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ frais d'inscription au Registre public des droits miniers, réels et immobiliers d'un transfert</li> </ul>	15,40 \$ par droit minier concerné (BEX) jusqu'à un maximum de 1 251 \$/acte
<b>Demande d'augmentation de la superficie d'un territoire faisant l'objet d'un bail exclusif (BEX) de substances minérales de surface</b>	126 \$

<b>Loyer pour un bail exclusif d'exploitation (BEX) ** :</b>	
5 ans et moins	2 755 \$
5 à 6 ans	3 305 \$
6 à 7 ans	3 856 \$
7 à 8 ans	4 409 \$
8 à 9 ans	4 958 \$
9 à 10 ans	5 508 \$
<b>Loyer pour un bail non exclusif (BNE) **</b>	250 \$
<b>Loyer des autorisations d'extraction sans bail (ASB) **</b>	550 \$

\* Si les redevances sont dues par un consommateur ou par un non-inscrit « aux fichiers de la TPS et de la TVQ » qui acquiert le droit dans le cadre de son entreprise consistant à fournir des substances minérales à des consommateurs, les redevances sont taxables en TPS et en TVQ. Dans les autres cas, telle une entreprise inscrite aux fichiers de la TPS et de la TVQ, les redevances seront exonérées.

\*\* Les frais sont indexés tous les deux ans. Si l'acquéreur du droit est, soit un consommateur, soit un non-inscrit aux fichiers de la TPS et de la TVQ qui acquiert le droit dans le cadre de son entreprise consistant à fournir des substances minérales à des consommateurs, le loyer est taxable en TPS et en TVQ. Dans les autres cas, telle une entreprise inscrite aux fichiers de la TPS et de la TVQ, le loyer sera exonéré.

#### **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

13-03-06

#### **CENTRE D'ARCHIVES SATELLITE DE CHARLEVOIX-EST**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 96-02-31, adoptée par le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est le 20 février 1996, appuyant la proposition d'un centre d'archives à Baie-Saint-Paul assortie de la mise en place d'un centre d'archives satellite dans la MRC de Charlevoix-Est au Musée de Charlevoix;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre d'archives régional de Charlevoix a reçu son agrément du ministère de la Culture et des Communications (MCC) en septembre 1998 à titre d'archives privées pour la région de Charlevoix;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre satellite de Charlevoix-Est, tel qu'identifié dans la résolution numéro 96-02-31, n'a pas été créé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'histoire de Charlevoix détient plusieurs fonds d'archives de haute valeur, regroupant plus de 100 000 photographies et plus de 60 mètres linéaires de documents;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds d'archives détenus par la Société d'histoire de Charlevoix constituent l'un de ses actifs importants;

**CONSIDÉRANT QUE** les archives sont entreposées aux bureaux de la Société d'histoire en résidence privée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'histoire complète actuellement la classification de ses fonds d'archives;

**CONSIDÉRANT QUE** le Musée de Charlevoix n'est pas en mesure d'accueillir l'intégralité des fonds d'archives de la Société d'histoire de Charlevoix;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt des maires de Charlevoix-Est de préserver les fonds d'archives de la Société d'histoire de Charlevoix dans la MRC de Charlevoix-Est comme stipulé dans la résolution numéro 96-02-31;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de :

- créer le centre d'archives satellite dans Charlevoix-Est comme stipulé dans la résolution numéro 96-02-31;
- intégrer le centre d'archives satellite au centre multiactivité en cours de planification et de rédaction de plans et devis, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par la Fondation Campus Charlevoix, et s'assurer que l'espace du centre d'archives réponde aux besoins tels qu'exprimés par la Société d'histoire de Charlevoix et la MRC de Charlevoix-Est;
- s'assurer que les fonds de la Société d'histoire de Charlevoix demeurent sa propriété exclusive;
- prendre les mesures nécessaires afin qu'en cas de dissolution, de faillite, d'abandon de quelque nature que ce soit de la part de la Société d'histoire de Charlevoix, les fonds d'archives deviennent la propriété de la MRC de Charlevoix-Est;
- assurer une parité des membres du conseil d'administration du centre d'archives de Charlevoix provenant de la MRC de Charlevoix et de la MRC de Charlevoix-Est.

Il est également résolu :

**QUE** la MRC et les municipalités déposent leurs archives au centre satellite sous la gestion de la Société d'histoire de Charlevoix;

**QUE** le ministère de la Culture et des Communications s'assure que les fonds dédiés à l'acquisition de fonds, la classification des archives et la prestation de service au public au Centre des archives régional de Charlevoix soient distribués entre le centre et le centre satellite.

- c. c. M. Serge Gauthier, directeur, Société d'histoire de Charlevoix  
 Mme. Christelle Lavoie, directrice générale, Centre d'archives régional de Charlevoix  
 Mme Gina Pinet, directrice, Centre d'études collégiales en Charlevoix  
 M. Paul-Henri Jean, directeur général, Fondation Campus Charlevoix  
 Mme Pauline Marois, première ministre du Québec et députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré  
 M. Maka Kotto, ministre de la Culture et des Communications  
 Mme Josée Tremblay, secrétaire générale associée, Bureau de la Capitale-Nationale

13-03-07

**REGISTRE QUÉBÉCOIS DES ARMES À FEU**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a déposé une requête devant les tribunaux afin de rapatrier les données fédérales portant sur les armes à feu québécoises inscrites au registre canadien des armes à feu;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a déposé en février 2013 un projet de loi créant un registre québécois des armes à feu;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement n'a retenu aucun endroit pour localiser les bureaux du registre québécois des armes à feu;

**CONSIDÉRANT QU'**il est d'usage que le gouvernement du Québec localise des centres administratifs en région comme l'École nationale de police du Québec à Nicolet ou le Centre de recherche en sciences animales de Deschambault à des fins de développement économique;

**CONSIDÉRANT QU'**il conviendrait que la MRC de Charlevoix-Est participe davantage au rôle de gestionnaire de l'état de la région de la Capitale-Nationale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement :

**QUE** le gouvernement du Québec établisse les bureaux du registre des armes à feu sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

**QUE** ces bureaux incluent l'ensemble des fonctions requises pour l'administration du registre.

c. c. Mme Pauline Marois, première ministre du Québec et députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré  
M. Stéphane Bergeron, ministre de la Sécurité publique  
Mme Josée Tremblay, secrétaire générale associée, Bureau de la Capitale-Nationale  
Lieutenant Martin Denis, Sûreté du Québec, directeur du poste de la MRC de Charlevoix-Est

13-03-08

**MAINTIEN DES SERVICES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (UQAC) DANS LA RÉGION DE CHARLEVOIX, POSITION DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

**CONSIDÉRANT** l'importance que des études supérieures puissent se poursuivre dans les MRC de Charlevoix et Charlevoix-Est;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des entreprises du territoire est à la recherche de personnel qualifié;

**CONSIDÉRANT QUE** pour poursuivre son développement les MRC de Charlevoix et Charlevoix-Est se doivent d'être dotées d'institution de formation tant au niveau professionnel, collégial et universitaire;

**CONSIDÉRANT QUE** sans l'Université du Québec à Chicoutimi plusieurs personnes n'auraient pas poursuivi leurs études supérieures;

**CONSIDÉRANT** l'importance que l'Université du Québec à Chicoutimi demeure en région et continue de faciliter l'accès aux études supérieures;

**CONSIDÉRANT QU'**actuellement une centaine de personnes de Charlevoix suivent des cours de l'Université du Québec à Chicoutimi dans Charlevoix;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement :

- que l'Université du Québec à Chicoutimi revoit sa décision et maintienne ses programmes et son Centre d'études universitaires dans Charlevoix;
- que copie de cette résolution soit expédiée à madame Pauline Marois, première ministre du Québec et députée de la circonscription de Charlevoix-Côte-de-Beaupré et au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, monsieur Pierre Duchesne.

c. c. M. Jean Wauthier, directeur bureau des affaires publiques,  
Université du Québec à Chicoutimi  
Mme Karine Horvath, directrice générale, MRC de Charlevoix  
M. Guy Néron, directeur général, CLD de Charlevoix-Est

**13-03-09**

**ASSURANCE COLLECTIVE, ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT AVEC LE GROUPE FINANCIER AGA POUR LE REMBOURSEMENT D'HONORAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union de municipalités du Québec (UMQ) a négocié au nom des municipalités une entente de règlement avec le Groupe financier AGA concernant le remboursement d'honoraires payés en trop par la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente de règlement a été conclue le 26 octobre 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** l'UMQ recommande d'accepter cette entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est a pris connaissance de cette entente et en accepte les modalités et les conditions;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement :

**QUE** la MRC de Charlevoix-Est accepte l'entente de règlement jointe en annexe A selon les termes et conditions qui y sont mentionnés et demande au Groupe Financier AGA le remboursement selon les modalités de l'entente.

c. c. Mme Isabelle Laniel, Union des municipalités du Québec

**13-03-10**

**ACHAT D'UNE PERFORATRICE RELIEUSE À SPIRALE**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de procéder à l'achat d'une perforatrice relieuse à spirale auprès d'Imprimerie Charlevoix au coût de 435 \$ plus taxes.

**13-03-11**      **SOUPER-BÉNÉFICE SAUMON RIVIÈRE-MALBAIE : ACHAT D'UNE TABLE POUR LA MRC**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'effectuer l'achat de dix (10) billets (une table) pour la MRC pour le XI<sup>e</sup> souper-bénéfice de la corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie, le 6 avril prochain, au Fairmont Le Manoir Richelieu, au coût de 125 \$ du billet.

**13-03-12**      **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD DE CHARLEVOIX-EST, NOMINATION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE GAGNON À TITRE DE REPRÉSENTANT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de nommer monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de la Ville de Clermont, à titre de représentant de la MRC de Charlevoix-Est au sein du conseil d'administration du CLD de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

**13-03-13**      **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2012 RELATIF AU FONDS DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel 2012 relatif au fonds de diversification économique tel que rédigé et déposé par le CLD de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. Madame France Delorme, agente de développement économique, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

**13-03-14**      **NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2013**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de nommer monsieur Benoît Côté comme vérificateur externe de la MRC pour l'année 2013.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC de Charlevoix-Est

**13-03-15**      **MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR SIGNER L'ADDENDA DE LA POLICE NUMÉRO 20K80 DES ASSURANCES COLLECTIVES**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'accepter l'addenda à la police 20K80 (groupe 20K81) des assurances collectives et de déléguer la direction générale pour procéder à la signature de cet addenda.

**13-03-16**      **FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE, CENTRE D'EXCELLENCE DE CHARLEVOIX, SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST ET LE BUREAU DE LA CAPITALE-NATIONALE (BCN)**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de procéder à la signature de la convention d'aide financière entre la MRC de Charlevoix-Est et le Bureau de la Capitale-Nationale (BCN) dans le cadre de la création du Centre d'excellence de Charlevoix, à même le fonds de développement économique de la région de la Capitale-Nationale.

Il est également résolu de déléguer le préfet, monsieur Bernard Maltais, pour la signature de cette convention.

c. c. Bureau de la Capitale-Nationale

**13-03-17**      **BARREAU DU QUÉBEC, COTISATION ANNUELLE DE LA TECHNICIENNE JURIDIQUE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de contribuer à 50 % des coûts de la cotisation annuelle de l'ordre professionnel des avocats pour la technicienne juridique de la MRC de Charlevoix-Est.

**13-03-18**      **RÉSOLUTION AUTORISANT LA DIRECTION GÉNÉRALE À SIGNER LE PLAN DE REMPLACEMENT CADASTRAL FUSIONNANT LE LOT ACTUEL DE LA MRC ET CELUI ACQUIS DE LA VILLE DE CLERMONT**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à signer le plan de remplacement cadastral fusionnant le lot actuel de la MRC et celui acquis de la Ville de Clermont.

c. c. M. Sylvain-Marc Bélanger, arpenteur-géomètre

**13-03-19**      **ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DU TNO AU 31 DÉCEMBRE 2012**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'accepter les états financiers du TNO au 31 décembre 2012 tels que présentés par le vérificateur externe de la MRC, monsieur Benoît Côté, lors de la séance de travail de ce 26 mars 2013.

**13-03-20**      **SOUPER-BÉNÉFICE SAUMON RIVIÈRE-MALBAIE : ACHAT D'UNE TABLE POUR LE TNO DE CHARLEVOIX-EST**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'effectuer l'achat de dix (10) billets (une table) pour le TNO pour le XI<sup>e</sup> souper-bénéfice de la corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie, le 6 avril prochain, au Fairmont Le Manoir Richelieu, au coût de 125 \$ du billet.

Il est également résolu de financer 50 % du coût du cocktail, pour une somme de 3 000 \$, au poste « autres aides financières » du budget du TNO.

c. c. M. Guy Néron, directeur général, CLD de Charlevoix-Est

**13-03-21**      **CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 305-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU ZONAGE NUMÉRO 297-2012 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE**

**CONSIDÉRANT** l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

**CONSIDÉRANT QU'**après examen de la conformité du règlement numéro 305-2012 modifiant le règlement du zonage numéro 297-2012 de la municipalité de Saint-Irénée, le règlement s'avère conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 305-2012 de la Municipalité de Saint-Irénée au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. Mme Marie-Claude Lavoie, directrice générale, Municipalité de Saint-Irénée

13-03-22

**CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 228-34, 228-35, 228-36, 228-37 ET 228-38 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

**CONSIDÉRANT** l'article 45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** les Règlements numéros 228-34, 228-35, 228-36, 228-37 ET 228-38 de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts visant la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé, transmis à la MRC le 15 janvier 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** ces règlements s'avèrent conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de déclarer conforme les Règlements numéros numéros 228-34, 228-35, 228-36, 228-37 ET 228-38 de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts, aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Charlevoix-Est et de leur délivrer un certificat de conformité pour chacun des règlements.

c. c. Mme Marcelle Pedneault, directrice générale, municipalité de Notre-Dame-des-Monts

13-03-23

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 5 000 \$ À L'ASSOCIATION DU TERRITOIRE LIBRE SECTEUR PIED DES MONTS POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN D'ACCÈS AU LAC BOUDREULT, PRIS À MÊME LE BUDGET DU TNO**

**CONSIDÉRANT** une demande d'aide financière provenant de l'Association Loisir Chasse et Pêche du territoire libre du secteur Pied-des-Monts relativement à la réfection du chemin d'accès au Lac Boudreault;

**CONSIDÉRANT QUE** ce chemin d'accès dessert plusieurs utilisateurs des terres publiques dont : les randonneurs du Gros-Mont et de la traversée de Charlevoix et les pêcheurs et chasseurs du secteur du lac Boudreault;



**CONSIDÉRANT QUE** ce chemin revêt une importance quant à l'accessibilité du territoire public;

**CONSIDÉRANT** le montage financier déposé par l'Association;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 5 000 \$, pris à même le budget des TNO, afin de participer à la réfection du chemin d'accès au lac Boudreault.

c. c. M. Gaétan Girard, président, Association loisir chasse et pêche du territoire libre du secteur Pied des Monts

13-03-24

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 231-11-12 RELATIF AUX ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

**CONSIDÉRANT** le Règlement numéro 223-03-12 établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de Charlevoix-Est en matière de fourrière et de contrôle des animaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le chapitre 6 du Règlement général sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés adopté par la MRC et par chacune des municipalités locales de la MRC porte sur les animaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la compétence en matière de fourrière et de contrôle des animaux de la MRC de Charlevoix-Est s'applique à l'ensemble des municipalités locales de son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**un seul règlement régional doit maintenant s'appliquer sur l'ensemble du territoire de la MRC relativement aux animaux;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion a été donné par monsieur Jean-Pierre Gagnon, lors de la séance ordinaire du 29 janvier 2013 du conseil des maires;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 231-11-12 deux jours civils avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement ce qui suit :

<b>ARTICLE 1</b>	<b>TITRE DU RÈGLEMENT</b>
------------------	---------------------------

Le présent règlement a pour titre Règlement numéro 231-11-12 relatif aux animaux sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

<b>ARTICLE 2</b>	<b>ABROGATION DU CHAPITRE 6 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS NUMÉRO 196-05-10 ET SES AMENDEMENTS</b>
------------------	--

Le chapitre 6 du Règlement général sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés numéro 196-05-10 et ses amendements sont abrogés.

<b>ARTICLE 3 ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 226-07-12 FIXANT LE COÛT DES LICENCES POUR LES CHATS ET LES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST</b>
--

Le Règlement numéro 226-07-12 fixant le coût des licences pour les chats et les chiens sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est est abrogé.

<b>ARTICLE 4 DÉFINITIONS</b>
------------------------------

Aux fins d'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots employés ont la signification ci-après mentionnée. À défaut de définition précisée, les expressions et termes devront être interprétés dans leur sens commun.

**Animal**

Employé seul signifie n'importe quel animal, mâle ou femelle.

**Animal domestique**

Dans un sens général, tous les animaux domestiques mâles ou femelles qui vivent auprès de l'être humain pour l'aider ou le distraire et dont l'espèce est depuis longtemps apprivoisée. De façon non limitative, le chien, le chat, le hamster, le lapin, le rat, le furet, le cochon d'Inde, la souris, l'oiseau et autres sont considérés comme animaux domestiques.

**Animal errant**

Tout animal, autre qu'un chat errant domestique, qui n'est pas en laisse, qui n'est pas accompagné d'une personne capable de le maîtriser et qui n'est pas sur le terrain de son propriétaire.

**Animal exotique**

Tout animal dont l'espèce ou la sous-espèce ne se retrouve pas à l'état naturel au Canada. De façon non limitative, sont considérés comme animaux exotiques les animaux suivants : tarentule, scorpion, lézard, singe, serpent et autres.

**Animal sauvage**

Être vivant qui vit ordinairement en liberté dans la nature et qui n'appartient pas à l'expérience familière de l'homme.

**Chat errant domestique**

Chat qui porte une licence émise en vertu du présent règlement.

**Chien de traîneau**

Chien faisant partie d'un attelage et servant à tirer un traîneau ou un autre type de véhicule.

**Chien-guide**

Chien dressé pour compenser un handicap visuel ou tout autre handicap physique d'une personne.

**Conseil**

Désigne le conseil des maires de la MRC.

**Fourrière**

Refuge pour les animaux notamment celui de la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA).

**Gardien**

Toute personne qui a la propriété, la possession ou la garde d'un animal. Dans le cas où cette personne est mineure, le père, la mère, le tuteur ou le répondant de celle-ci est réputé gardien.

**MRC**

Désigne la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est.

**Refuge**

Établissement de la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA).

**SPCA**

Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux.

**SECTION 5 AUTORITÉ COMPÉTENTE****ARTICLE 5.1 INFRACTION**

En plus des responsabilités et ou pouvoirs conférés à un officier en particulier dans certaines dispositions du présent règlement, en ce qui concerne les infractions, le conseil autorise de façon générale le Directeur de la Sûreté du Québec, tout agent de la paix de la Sûreté du Québec, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin relativement aux infractions prévues aux dispositions suivantes du présent règlement; la section de l'article 8, à l'exception des articles 8.3 et 8.8 et les alinéas 1, 6 et 7 de l'article 13.1.

Le conseil autorise de façon générale l'inspecteur régional ou tout officier autorisé à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin relativement à toutes les infractions prévues au présent règlement.

Le conseil peut également faire appel à la SPCA qu'elle nommera à titre d'officier autorisé afin de pourvoir à l'application du présent règlement. Cette firme ou cet organisme pourra par résolution être autorisé à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et être autorisé en conséquence à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

## **ARTICLE 5.2 INSPECTION DES LIEUX**

L'autorité compétente est autorisée à visiter et à examiner toute propriété mobilière ou immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur des immeubles, à toute heure raisonnable, tous les jours, pour assurer le respect du présent règlement.

Le propriétaire, le locataire, l'occupant ou la personne responsable de l'immeuble doit recevoir et laisser pénétrer le personnel chargé de l'application du présent règlement.

Toute personne qui fait obstruction à cette visite ou empêche, de façon quelconque, le personnel chargé de l'application du présent règlement de remplir sa tâche commet une infraction au présent règlement.

## **ARTICLE 5.3 MAÎTRISE OU CAPTURE**

L'autorité compétente est autorisée à utiliser tout appareil, outil ou dispositif pour capturer ou maîtriser, selon les règles de l'art, un animal et l'amener à la fourrière.

Pour la capture d'un animal, l'autorité compétente est autorisée à utiliser un tranquillisant ou un fusil à filet ou tout autre moyen jugé nécessaire.

L'autorité compétente peut saisir et amener à la fourrière tout animal qui constitue une nuisance au sens du présent règlement ou enfreint l'une ou l'autre des dispositions de celui-ci. Ce dernier avise le gardien de l'animal aussitôt que possible.

## **SECTION 6 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CHIENS ET AUX CHATS**

### **ARTICLE 6.1 NOMBRE**

Nul ne peut garder, dans un logement, dans un bâtiment ou sur le terrain où est situé ce logement ou ce bâtiment ou dans les dépendances de ce logement ou ce bâtiment, un nombre combiné de chiens et de chats supérieurs à quatre (4). À l'exception des chenils, cliniques ou hôpitaux vétérinaires suivant la réglementation des municipalités.

Une exception est faite pour les chiens ou chats supplémentaires déjà en possession du propriétaire avant l'entrée en vigueur du présent règlement. Toutefois, cette exception n'est valable que jusqu'au décès, la perte ou la disposition de cet animal ou de ces animaux en supplément.

### **ARTICLE 6.2 MISE BAS**

Le gardien d'une chienne ou d'une chatte qui met bas doit disposer des chiots ou des chatons dans les cent vingt (120) jours qui suivent pour se conformer au présent règlement. L'article 7.1 ne s'applique pas avant ce délai.

**ARTICLE 6.3 NOURRITURE ET SOINS**

Le gardien doit fournir à l'animal sous sa garde la nourriture, l'eau, l'abri et les soins nécessaires et appropriés à son espèce et à son âge.

**ARTICLE 6.4 BON ÉTAT SANITAIRE**

Le gardien doit tenir en bon état sanitaire l'endroit où est gardé un animal.

**ARTICLE 6.5 ANIMAL GARDÉ À L'EXTÉRIEUR**

Le gardien d'un animal gardé à l'extérieur doit lui fournir un abri approprié à son espèce et aux conditions de température. L'abri doit rencontrer les normes minimales suivantes :

- Il ne doit pas être situé dans un endroit trop ensoleillé, ni être trop exposé au vent, à la neige ou à la pluie;
- Il doit être étanche, être isolé du sol, et être construit d'un matériau isolant.

**ARTICLE 6.6 LONGUEUR MINIMALE DE LA LONGE**

La longe d'un animal attaché à l'extérieur, sur le terrain du propriétaire ou de son possesseur, doit avoir une longueur minimale de trois mètres (3 m ou 10').

**ARTICLE 6.7 ANIMAL BLESSÉ OU MALADE**

Un gardien sachant que son animal est blessé ou atteint d'une maladie commet une infraction s'il ne prend pas les moyens pour faire soigner son animal ou pour le soumettre à l'euthanasie.

**ARTICLE 6.8 ABANDON**

Un gardien ne peut abandonner un ou des animaux dans le but de s'en défaire. Il peut soit le ou les donner à quelqu'un ou le ou les remettre à une autorité qui en dispose par adoption ou euthanasie. Dans ce dernier cas, les frais sont à la charge du gardien.

**SECTION 7 LICENCE DE CHIENS ET DE CHATS****ARTICLE 7.1 LICENCE OBLIGATOIRE**

Sous réserve du paragraphe qui suit, nul gardien ne peut posséder ou garder un chien ou un chat à l'intérieur des limites de la MRC sans s'être procuré une licence auprès de la SPCA conformément au présent règlement.

**ARTICLE 7.2 DÉLAI D'OBTENTION D'UNE LICENCE**

La licence doit être demandée dans les quinze (15) jours de la possession d'un chien ou d'un chat ou dans les quinze (15) jours de l'emménagement dans la MRC.

### **ARTICLE 7.3 VALIDITÉ**

La licence émise en vertu de la présente section est valide pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

### **ARTICLE 7.4 LICENCE D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ**

Un chien ou un chat gardé de façon habituelle sur le territoire d'une autre municipalité ou d'une autre ville peut être amené à l'intérieur des limites de la présente MRC sans avoir obtenu la licence obligatoire en vertu du présent règlement, sous réserve des conditions suivantes :

1. Le chien ou le chat est amené sur le territoire de la MRC pour une période maximale de 60 jours;
2. Le chien ou le chat est muni d'une licence valide délivrée par la municipalité ou la ville où il est gardé habituellement.

### **ARTICLE 7.5 DEMANDE DE LICENCE**

Pour obtenir une licence, le gardien doit fournir les renseignements suivants :

- Son nom, son prénom;
- La race, le sexe, l'âge, la couleur, le nom de même que tout signe distinctif du chien ou du chat;
- Le nombre d'animaux dont il est le gardien;
- La date du dernier vaccin contre la rage reçu par l'animal, le cas échéant;
- La preuve de stérilisation ou une mention à cet effet, le cas échéant;
- Quel type de chien il s'agit (chien-guide, de traîneau ou de compagnie).

### **ARTICLE 7.6 COÛTS**

Les coûts de la licence pour chien et chat sont les suivants :

- chat : 25 \$
- chat de grange ou de ferme : gratuit
- chien : 25 \$
- chien-guide : gratuit
- chien de traîneau : gratuit (à condition de détenir un permis d'usage émis par la municipalité)

### **ARTICLE 7.8 PAIEMENT**

Le paiement de la licence est indivisible et non remboursable.

### **ARTICLE 7.9 MÉDAILLON**

L'officier autorisé par l'autorité compétente remet à la personne qui demande la licence un médaillon et un certificat indiquant le numéro du médaillon et les renseignements fournis en vertu de l'article 7.5.

Le médaillon est valide jusqu'à ce que l'animal soit mort, disparu, vendu ou que le gardien en ait autrement disposé.

Le gardien doit s'assurer que le chien ou le chat porte en tout temps, au cou, le médaillon émis correspondant audit chien ou audit chat, faute de quoi il commet une infraction.

#### **ARTICLE 7.10 EXCEPTIONS**

La présente section ne s'applique pas aux exploitants d'animalerie.

#### **ARTICLE 7.11 AVIS OBLIGATOIRE**

Le gardien d'un animal doit aviser la SPCA au plus tard 30 jours après la mort, la disparition, la vente ou la disposition de l'animal dont il était le gardien.

### **SECTION 8 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX CHIENS**

#### **ARTICLE 8.1 CHIEN EN LIBERTÉ**

Il est défendu de laisser un chien en liberté hors des limites du bâtiment, du logement ou du terrain de son gardien.

#### **ARTICLE 8.2 LAISSE ET COLLIER**

La laisse servant à contrôler le chien sur la place publique doit être une chaîne ou une laisse en cuir ou en nylon plat tressé et ne doit pas dépasser un mètre quatre-vingt-cinq (1,85 m) ou six pieds (6 pi), incluant la poignée.

Le collier doit être en cuir ou en nylon plat tressé et muni d'un anneau soudé ou un étrangleur auquel s'attache la laisse.

#### **ARTICLE 8.3 DISPOSITION DES MATIÈRES FÉCALES**

Le gardien qui, en compagnie de son animal, se trouve ailleurs que sur le terrain sur lequel est située l'unité d'occupation qu'il occupe, doit être muni, en tout temps, des instruments lui permettant d'enlever et de disposer des matières fécales de son animal d'une manière hygiénique.

#### **ARTICLE 8.4 PLACE PUBLIQUE**

Aucun chien ne peut se trouver sur une place publique, à moins qu'il ne soit tenu en laisse par son gardien. Le chien ne peut en aucun moment être laissé seul, qu'il soit attaché ou non.

#### **ARTICLE 8.5 GÊNE AU PASSAGE DES PERSONNES SUR LA PLACE PUBLIQUE**

Aucun gardien ne peut laisser son chien se coucher sur la place publique de façon à gêner le passage des personnes.

#### **ARTICLE 8.6 GARDIEN D'ÂGE MINEUR**

Tout gardien d'âge mineur doit, pour contrôler et tenir un chien, avoir atteint la maturité et la capacité de retenir en laisse le chien, sans que celui-ci lui échappe ou contrôle ses déplacements.

**ARTICLE 8.7 CONDITIONS DE GARDE**

Sur le terrain sur lequel est situé le bâtiment occupé par son gardien ou sur tout autre terrain privé où il se trouve avec l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain, tout chien doit être gardé, selon le cas :

- Dans un bâtiment d'où il ne peut sortir;
- Sur un terrain clôturé de tous ses côtés. La clôture doit être d'une hauteur suffisante, compte tenu de la taille de l'animal, pour l'empêcher de sortir du terrain où il se trouve;
- Sur un terrain qui n'est pas clôturé de tous ses côtés, attaché à un poteau métallique ou son équivalent, au moyen d'une chaîne ou d'une corde de fibre métallique ou synthétique. Le poteau, la chaîne ou la corde et l'attache doivent être d'une taille et d'une résistance suffisantes pour empêcher le chien de s'en libérer;
- La longueur de la chaîne ou de la corde ne doit pas permettre au chien de s'approcher à moins d'un mètre (1 m) d'une limite du terrain qui n'est pas séparée du terrain adjacent par une clôture d'une hauteur suffisante, compte tenu de la taille de l'animal, pour l'empêcher de sortir du terrain où il se trouve;
- Dans un parc à chien constitué d'un enclos entouré d'une clôture en treillis galvanisée, ou son équivalent, fabriquée de mailles serrées afin d'empêcher les enfants ou toute personne de se passer la main au travers, d'une hauteur de un mètre deux (1,2 m) et fini dans le haut, vers l'intérieur, en forme d'Y d'au moins soixante centimètres (60 cm). De plus, cet enclos doit être entouré d'une clôture d'au moins trente centimètres (30 cm) dans le sol et le fond de l'enclos doit être de broche ou de matière pour empêcher le chien de creuser. La superficie doit être équivalente à au moins quatre mètres carrés (4 m<sup>2</sup>);
- Sur un terrain sous le contrôle direct du gardien. Celui-ci doit avoir une maîtrise constante de l'animal;
- Aux fins de l'application de la présente disposition, lorsqu'un chien est gardé sur un terrain clôturé ou un enclos, la clôture ou l'enclos doit être dégagé de toute accumulation de neige ou tout autre élément de manière à ce que les hauteurs prescrites soient respectées.

**ARTICLE 8.8 PROMENADE**

Lorsqu'un gardien circule avec un chien, il ne peut le faire avec plus de deux chiens à la fois.

**ARTICLE 8.9 ORDRE D'ATTAQUE INTERDIT**

Aucun gardien ne peut ordonner à son chien d'attaquer une personne ou un animal à moins que son intégrité physique ne soit compromise ou que sa sécurité, sa famille ou sa propriété soient menacées.



## SECTION 9 ANIMAL DANGEREUX

### ARTICLE 9.1 NUISANCES

Tout animal dangereux constitue une nuisance. Aux fins de la présente section, est réputé dangereux tout chien qui :

- Est déclaré dangereux à la suite d'une analyse du caractère et de l'état général de l'animal par un spécialiste;
- Sans malice ni provocation a mordu ou a attaqué une personne, qui se comporte pacifiquement et selon la Loi, ou un autre animal, dont le gardien respecte le présent règlement, lui causant une blessure ayant nécessité une intervention médicale, telle qu'une plaie profonde ou multiple, une fracture, une lésion interne ou autre;
- Sans malice ou provocation, se trouvant à l'extérieur du terrain où est situé le bâtiment occupé par son gardien ou à l'extérieur du véhicule de son gardien, mord ou attaque une personne ou un autre animal ou, manifeste autrement de l'agressivité à l'endroit d'une personne en grondant, en montrant les crocs ou en agissant de toute manière qui indique que l'animal pourrait mordre ou attaquer une personne qui se comporte pacifiquement et selon la Loi.

### ARTICLE 9.2 GARDE INTERDITE

Nulle personne ne peut garder un animal dangereux dans les limites de la MRC. Est considéré un animal dangereux, l'animal qui :

- Mord, tente de mordre ou attaque une personne ou un autre animal lui causant une blessure, une lésion ou autre;
- Manifeste de l'agressivité à l'endroit d'une personne en grondant, en montrant les crocs ou en agissant de toute autre manière qui indique que l'animal pourrait mordre ou attaquer une personne;
- N'obtempère pas aux ordres répétés de son gardien et a un comportement d'agressivité ou est en mode offensif ou défensif de telle sorte qu'il est prêt à attaquer toute personne ou tout animal.

### ARTICLE 9.3 OBLIGATIONS DU GARDIEN

L'autorité compétente peut obliger le gardien de l'animal à l'attacher, à le museler ou à le mettre dans un enclos sécuritaire si l'animal est considéré comme dangereux ou fait l'objet de récidive eu égard aux dispositions du présent règlement.

### ARTICLE 9.4 POUVOIRS SPÉCIAUX

L'autorité compétente peut capturer, euthanasier ou faire euthanasier sur-le-champ un chien constituant une nuisance telle que définie à l'article 9.1.

S'il présente un danger immédiat et réel, il peut être abattu sur-le-champ et à tout endroit de la MRC par un agent de la paix ou par tout officier autorisé.

#### **ARTICLE 9.5 EXCEPTIONS**

Les dispositions des articles 9.1, 9.2 et 9.4 ne s'appliquent pas au chien qui cause des blessures à des personnes ou des animaux alors que ceux-ci se trouvent par infraction sur la propriété que possède, loue ou occupe le propriétaire ou gardien dudit chien.

### **SECTION 10 ANIMAL SAUVAGE**

#### **ARTICLE 10.1 GARDE INTERDITE**

Sous réserve des articles suivants, nul ne peut garder un ou des animaux sauvages sur le territoire de la MRC.

#### **ARTICLE 10.2 GARDE AUTORISÉE**

Malgré l'article précédent, une personne peut garder, en captivité, un animal sauvage qui est autorisé en vertu d'une Loi fédérale ou provinciale.

#### **ARTICLE 10.3 CONDITIONS DE GARDE**

Toute personne, qui possède ou garde un animal sauvage visé à l'article précédent doit le garder dans un environnement sain et propice au bien-être de l'animal. L'animal sauvage doit être gardé dans la résidence principale de cette personne ou de son gardien ou sur sa propriété, à l'intérieur d'une cage ou d'un terrarium, et cette dernière doit donner accès au lieu pour toute inspection, lorsque requise par toute autorité compétente.

#### **ARTICLE 10.4 AUTRES INTERDICTIONS**

Nulle personne ne peut nourrir, garder, ou autrement attirer des bernaches, des canards, des écureuils, des goélands, des ours, des pigeons ou tout autre animal terrestre vivant en liberté sauf dans le cadre de la pratique de l'activité de chasse.

### **SECTION 11 ANIMAL EXOTIQUE**

#### **ARTICLE 11.1 PETITS ANIMAUX EXOTIQUES PERMIS**

Seuls les petits animaux exotiques non venimeux et qui ne représentent aucun danger pour la vie et la sécurité des personnes peuvent être gardés sur le territoire de la MRC.

Cependant, une personne peut garder en captivité les animaux exotiques qui sont permis en vertu d'une Loi fédérale ou provinciale.

#### **ARTICLE 11.2 ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX**

Malgré l'article précédent, la présence d'animaux exotiques sur le territoire de la municipalité sera tolérée lors d'événements spéciaux tels que : cirque, exposition, kermesse et autres de même nature. Sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires auprès des municipalités.

### **ARTICLE 11.3 CONDITIONS DE GARDE**

Toute personne, qui possède ou garde un animal exotique visé aux articles précédents de la présente section doit le garder dans un environnement sain et propice au bien-être de l'animal. L'animal exotique doit être gardé dans la résidence principale de cette personne ou de son gardien ou sur sa propriété, à l'intérieur d'une cage ou d'un terrarium, et cette dernière doit donner accès au lieu pour toute inspection lorsque requise par toute autorité compétente.

Malgré le paragraphe précédent, nulle personne ne peut se trouver à l'extérieur de sa propriété privée ou sur la place publique avec un animal exotique sans l'équipement approprié et sécuritaire.

## **SECTION 12 FOURRIÈRE**

### **ARTICLE 12.1 MISE EN FOURRIÈRE**

L'autorité compétente peut faire mettre en fourrière tout animal errant ou tout animal qui contrevient ou dont le gardien contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement. Le représentant de la fourrière doit, dans le cas d'un animal dûment licencié et mis en fourrière, informer sans délai le propriétaire dudit animal que ce dernier a été mis en fourrière.

### **ARTICLE 12.2 POUVOIRS SPÉCIAUX – ANIMAL BLESSÉ, MALADE OU MALTRAITÉ**

L'autorité compétente peut entrer dans tout endroit où se trouve un animal blessé, malade ou maltraité. Elle peut le capturer et le mettre en fourrière ou chez le vétérinaire jusqu'à son rétablissement ou jusqu'à ce que l'endroit approprié à la garde de l'animal soit disponible. Les frais sont à la charge du gardien.

### **ARTICLE 12.3 POUVOIRS SPÉCIAUX – MALADIE CONTAGIEUSE**

L'autorité compétente peut entrer dans tout endroit où se trouve un animal soupçonné de maladie contagieuse. Elle peut le capturer et le mettre en fourrière. Si l'animal est atteint de maladie contagieuse, il doit être isolé jusqu'à guérison complète et, à défaut de telle guérison, il doit être soumis à l'euthanasie. Si la maladie n'est pas attestée, le chien est remis au gardien. Les frais sont à la charge du gardien.

### **ARTICLE 12.4 DÉLAI DE GARDE EN FOURRIÈRE SANS IDENTIFICATION DE L'ANIMAL**

Tout animal mis en fourrière non réclamé et non identifié est conservé pendant une période minimale de quarante-huit (48) heures à moins que sa condition physique ne justifie l'euthanasie.

#### **ARTICLE 12.5 DÉLAI DE GARDE EN FOURRIÈRE AVEC IDENTIFICATION DE L'ANIMAL**

Si l'animal mis en fourrière est un chien et qu'il porte un collier avec la licence requise en vertu du présent règlement ou s'il s'agit de tout autre animal, s'il porte un médaillon d'identification ou toute autre méthode permettant de contacter par des efforts raisonnables le gardien ou le propriétaire, le délai de conservation sera de cinq (5) jours. Si dans ce délai le gardien n'en recouvre pas la possession, l'autorité compétente pourra en disposer.

#### **ARTICLE 12.6 EUTHANASIE OU VENTE POUR ADOPTION D'UN ANIMAL MIS EN FOURRIÈRE**

Après les délais prescrits aux articles précédents, l'animal peut être soumis à l'euthanasie ou vendu pour adoption, le tout sous réserve des autres dispositions du présent règlement.

#### **ARTICLE 12.7 REPRISE DE POSSESSION PAR LE GARDIEN**

Le gardien peut reprendre possession de son animal, à moins qu'il n'en soit disposé, en payant les frais de pension de la fourrière, le tout sans préjudice aux droits de la MRC de poursuivre pour toute infraction au présent règlement, s'il y a lieu.

#### **ARTICLE 12.8 PAIEMENT DE LA LICENCE DE CHIEN ET DE CHAT**

Si aucune licence n'a été émise pour un chien pour l'année en cours, conformément au présent règlement, le gardien doit également, pour reprendre possession de son chien ou de son chat, obtenir la licence requise pour l'année en cours, le tout, sans préjudice aux droits de la MRC de poursuivre pour infraction au présent règlement, s'il y a lieu.

#### **ARTICLE 12.9 EUTHANASIE**

Toute personne désirant soumettre à l'euthanasie un animal peut s'adresser directement à un médecin vétérinaire de son choix ou s'adresser à un organisme reconnu.

### **SECTION 13 AUTRES INFRACTIONS**

#### **ARTICLE 13.1 INFRACTIONS**

Les faits, circonstances, gestes et actes ci-après énoncés constituent des infractions et rendent tout gardien passible des sanctions prévues au présent règlement soit que l'animal est ou ait été sous la garde, égaré ou échappé :

- 1° Il est défendu à toute personne d'organiser, de participer, d'encourager ou d'assister au déroulement d'un combat d'animaux;
- 2° Il est défendu à toute personne de maltraiter, de molester, de harceler ou de provoquer un animal;
- 3° Il est défendu à toute personne d'utiliser ou de permettre que soit utilisé du poison pour la capture d'animaux;

- 4° Il est défendu à toute personne de prendre ou de détruire les œufs ou nids d'oiseaux dans les limites de la MRC;
- 5° Il est défendu à toute personne de baigner un animal dans les piscines et étangs publics;
- 6° Il est défendu à toute personne de permettre aux animaux d'aboyer, de hurler, de gronder ou de permettre de faire tout bruit susceptible de troubler la paix et d'être la cause de désagrément pour le voisinage ou les passants;
- 7° Il est défendu à toute personne de transporter un animal dans le coffre arrière d'un véhicule ou dans un véhicule ouvert à moins qu'il ne soit placé dans une cage ou attaché efficacement de manière à restreindre ses déplacements à l'intérieur du compartiment arrière. Durant le transport ou lors de l'arrêt d'un véhicule, le gardien du véhicule doit placer l'animal à l'abri des intempéries, du soleil ou de la chaleur et s'assurer qu'il n'y a pas de danger de chute de l'animal hors du véhicule;

Constitue également une infraction :

- 8° La présence d'un animal dans un lieu identifié par une affiche « interdit aux animaux » sauf pour un chien-guide;
- 9° La présence d'un animal sur un terrain privé sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant du terrain;
- 10° Le fait pour un animal de causer des dommages à la propriété d'autrui;
- 11° L'omission par le gardien d'un animal de nettoyer immédiatement par tout moyen approprié tout lieu public ou privé, incluant sa propriété, sali par les défécations d'un animal et en disposer de manière hygiénique à l'exception du terrain privé utilisé à des fins de production agricole;
- 12° Le fait de ne pas fournir à un animal un abri convenable contre le froid, la chaleur et les intempéries;
- 13° Le fait de ne pas fournir à un animal de la nourriture et de l'eau potable en quantité suffisante pour satisfaire aux besoins physiologiques de l'animal;
- 14° Toute personne qui nuit, entrave ou empêche la personne responsable de l'application de ce règlement de faire son devoir ou refuse de se conformer aux ordonnances de ce dernier.

## **SECTION 14 DISPOSITIONS PÉNALES ET FINALES**

### **ARTICLE 14.1 CHAMP D'APPLICATION**

Tout propriétaire, possesseur ou gardien d'animaux, qu'il soit en possession ou non de l'animal, dans les limites de la MRC est assujéti aux obligations du présent règlement.

**ARTICLE 14.2 EXONÉRATION**

L'autorité compétente ne peut être tenue responsable des dommages ou des blessures causés aux animaux lors de ramassage, de la capture ou de la mise à la fourrière.

**ARTICLE 14.3 AMENDES**

Quiconque, incluant le gardien d'un animal, laisse cet animal enfreindre l'une des dispositions du présent règlement et quiconque, incluant le gardien d'un animal, contrevient par ailleurs au règlement commet une infraction et est passible, pour toute violation d'une amende minimale de 100 \$ et maximale de 150 \$ pour une personne physique dans le cas d'une première infraction, et d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 300 \$ pour toute personne morale dans le cas d'une première infraction; s'il s'agit d'une récidive, l'amende minimale est de 300 \$ et l'amende maximale est de 500 \$ pour une personne physique, et l'amende minimale est de 1000 \$ et l'amende maximale est de 2000 \$ pour une personne morale.

**ARTICLE 14.4 PERCEPTION**

Rien dans ce règlement ne doit être interprété comme restreignant en aucune façon les droits et pouvoirs de la MRC de percevoir, par tous les moyens que la loi met à sa disposition, le coût d'une licence exigible en vertu du règlement et les frais relatifs à la mise à la fourrière.

**ARTICLE 14.5 PROCÉDURE PÉNALE**

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., chap. C-25.1) et autres Lois et leurs amendements.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

**ARTICLE 14.6 RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS**

Tout administrateur peut être tenu conjointement et solidairement responsable de toute infraction au présent règlement commise par la personne morale dont il était administrateur à la date de cette infraction.

**ARTICLE 14.7 INFRACTION CONTINUE**

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et séparée et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction conformément au présent article.

<b>ARTICLE 14.8 COMPLICE</b>
------------------------------

Toute personne qui, directement ou indirectement, fait causer une infraction telle que décrite au présent règlement est considérée comme complice et est passible des mêmes sanctions prévues au présent règlement pour le contrevenant.

<b>ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR</b>
-------------------------------------

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi

13-03-25

**NOMINATION DE LA SPCA À TITRE D'OFFICIER AUTORISÉ AFIN DE POURVOIR À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 231-11-12 RELATIF AUX ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est a déclaré sa compétence en matière de fourrière et de contrôle des animaux et que le Règlement numéro 223-03-12 établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de cette compétence a été adopté à cet effet;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du Règlement numéro 231-11-12 relatif aux animaux sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

**CONSIDÉRANT** l'article 5.1 de ce règlement qui prévoit que le conseil des maires autorise de façon générale le directeur de la Sûreté du Québec, tout agent de la paix de la Sûreté du Québec ainsi que l'inspecteur régional de la MRC à appliquer le règlement numéro 231-11-12;

**CONSIDÉRANT QUE** ce même article prévoit que le conseil des maires peut également faire appel à la SPCA de Charlevoix en la nommant à titre d'officier autorisé afin de pourvoir à l'application du règlement numéro 231-11-12;

**CONSIDÉRANT** le rôle, l'expérience et la mission de la SPCA de Charlevoix en matière de prévention de la cruauté et de protection envers les animaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la SPCA de Charlevoix possède les équipements et infrastructures nécessaires à l'application du règlement numéro 231-11-12;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est conserve sa compétence malgré cette nomination de la SPCA de Charlevoix à titre d'officier autorisé afin de pourvoir à l'application du règlement numéro 231-11-12;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de nommer la SPCA de Charlevoix à titre d'officier autorisé afin de pourvoir à l'application du règlement numéro 231-11-12 relatif aux animaux sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, conformément à l'article 5.1 de ce même règlement.

c. c. Mme Monique Murray, directrice générale, SPCA de Charlevoix  
Municipalités de la MRC de Charlevoix-Est

Lieutenant Martin Denis, Sûreté du Québec, directeur du poste de la MRC de Charlevoix-Est

13-03-26

**ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE POUR LE CHEMIN SNIGOLE**

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de procéder à l'achat d'abat-poussière pour le chemin Snigole, auprès de l'entreprise Somavrac au coût de 7 384,56 \$ plus taxes, la livraison étant incluse. Il est également résolu de payer cette dépense à même le budget de la gestion des matières résiduelles au poste « entretien du chemin Snigole ».

13-03-27

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE TRANSPORT ET VALORISATION DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de transport et valorisation des matériaux de construction avec l'entreprise Eddy Fugère se termine le 28 mars 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) est en réflexion concernant l'utilisation comme matériaux de recouvrement journalier des déchets du « tamis » provenant des centres de tri des matériaux de construction;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres sur invitation pour le transport et la valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition a été fait conformément aux dispositions de la *Politique de gestion contractuelle* de la MRC de Charlevoix-Est;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC pourra mettre fin en tout temps au contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions suivantes ont été reçues avant 11 h 30, le 20 mars dernier :

Soumissionnaires	Prix de la soumission
Veolia	89,50 \$/tonne métrique (excluant les redevances et les taxes TPS TVQ)
Eddy Fugère inc.	75 \$/tonne métrique (excluant les redevances et les taxes TPS TVQ)

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement d'octroyer le contrat de transport et de valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition à l'entreprise Eddy Fugère inc. pour une somme de 75 \$ la tonne métrique selon les conditions énoncées au devis et dans les addendas.

Il est également résolu ce qui suit :

- que le contrat débute le 1er avril 2013;
- que la MRC pourra mettre fin au contrat en tout temps;
- que les nouveaux tarifs pour la réception des matériaux de construction seront modifiés en conséquence.

c. c. M. Jocelyn Lacharité, Eddy Fugère inc.



**13-03-28**      **MANDAT SUR UNE BASE DE TARIF HORAIRE À L'ENTREPRISE DÉNEIGEMENT CLÉMENT NÉRON POUR LES COLLECTES DES ENCOMBRANTS PRINTEMPS ET AUTOMNE 2013**

**CONSIDÉRANT QUE** la collecte des encombrants ne fait plus partie du contrat de collecte de déchets;

**CONSIDÉRANT** la présence du réseau des écocentres;

**CONSIDÉRANT QUE** pour les personnes qui ont des contraintes de déplacement, deux collectes spéciales (printemps et automne) des encombrants sur réservation sont offertes aux résidents de l'ensemble des municipalités de la MRC de Charlevoix-Est.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'octroyer un mandat à l'entreprise Dénéigement Clément Néron pour les collectes des encombrants printemps et automne 2013, sur la base des tarifs suivants :

- un tarif horaire de 35 \$/heure qui comprend deux employés;
- un tarif de 125 \$/jour pour l'utilisation de la remorque;
- un tarif de 0,65 \$/km pour le kilométrage du camion.

Il est également résolu d'acquitter cette dépense à même le budget de la valorisation au poste transport des conteneurs.

**13-03-29**      **AVIS DE MOTION POUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 175-04-08 RELATIF À LA COLLECTE DES DÉCHETS**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Jean-Pierre Gagnon qu'à une prochaine séance de ce conseil sera déposé un règlement modifiant le règlement numéro 175-04-08 afin de préciser et de bonifier les exigences et les conditions de collecte des déchets.

**13-03-30**      **CONSTRUCTION DU GARAGE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET), TRANSFERT DU SURPLUS AFFECTÉ DE 65 800 \$ AU SURPLUS NON AFFECTÉ.**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de transférer le surplus affecté à la construction du garage du lieu d'enfouissement technique (LET) de 65 000 \$ au surplus non affecté de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur général de la MRC de Charlevoix-Est

**13-03-31**      **AÉROPORT DE CHARLEVOIX MISE À NIVEAU DES CABINETS DE CARBURANT**

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de faire effectuer la mise à niveau des cabinets de carburant de l'Aéroport de Charlevoix par Pétro-Max, au coût de 5 625 \$ plus taxes. La MRC de Charlevoix-Est assumant la moitié de ce montant, soit 2 812,5 \$ plus taxes. L'autre moitié des coûts étant assumé par Avjet.

c. c. M. Jean-Paul Beauchemin, Pétro-Max  
M. Simon Villiard, Avjet

**13-03-32**      **AÉROPORT DE CHARLEVOIX, RÉPARATION DE LA SONDE D'HUMIDITÉ**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de mander Régulvar pour procéder à la réparation de la sonde d'humidité à l'Aéroport de Charlevoix, au coût de 742 \$ plus taxes.

**13-03-33**      **ÉTUDE GÉOTECHNIQUE À L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX, OCTROI D'UN MANDAT AU LABORATOIRE D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE**

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, d'octroyer un mandat au Laboratoire d'expertise de Québec Ltée pour la réalisation d'une étude géotechnique à l'Aéroport de Charlevoix, au coût de 4 500 \$.

c. c. M. Marc Morais, Roche  
Laboratoire d'expertise de Québec Ltée

**13-03-34**      **PUBLICATION DES DONNÉES MÉTÉO DE L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX, NOUVELLE DEMANDE À ENVIRONNEMENT CANADA ET À NAVCANADA ET DEMANDE D'APPUI AU DÉPUTÉ FÉDÉRAL DE LA CIRCONSCRIPTION MONTMORENCY-CHARLEVOIX-HAUTE-CÔTE-NORD**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est a adopté la résolution 11-12-37 demandant à Environnement Canada et NavCanada de publier les données météo de l'Aéroport de Charlevoix;

**CONSIDÉRANT QUE** près de deux ans se sont écoulés depuis l'envoi de la résolution 11-12-37 et que les deux organismes interpellés n'ont jamais accusé réception de ladite résolution;

**CONSIDÉRANT QU'**Environnement Canada et NavCanada n'ont offert aucune collaboration afin d'analyser la possibilité de publier sur leurs sites web respectifs les données météo de l'Aéroport de Charlevoix;

**CONSIDÉRANT QUE** par le passé l'appui du député fédéral a permis de faire avancer certains dossiers de juridiction fédérale;

**CONSIDÉRANT QUE** le député fédéral de la circonscription Montmorency-Charlevoix-Haute-Côte-Nord par sa présence à Ottawa a l'occasion de rencontrer les intervenants responsables d'Environnement Canada, Transport Canada et NavCanada;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de demander au député fédéral, monsieur Jonathan Tremblay, d'aider et d'appuyer la MRC de Charlevoix-Est dans sa démarche auprès d'Environnement Canada et NavCanada afin que ceux-ci publient sur leurs sites web respectifs les informations de l'Aéroport de Charlevoix.

c. c. L'honorable Peter Kent,    Ministre    de    l'Environnement,  
Environnement Canada  
L'honorable Denis Lebel, Ministre des Transports, Transports  
Canada  
NAV CANADA

**13-03-35**      **OUVERTURE DE DEUX POSTES : LABORATOIRE RURAL (REMPACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ) ET POLITIQUE DES AÎNÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit procéder au remplacement de l'agente de développement en conciliation travail – vie personnelle de l'Agence des Temps pendant son congé de maternité;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite entreprendre l'élaboration de sa toute première politique des aînés à la suite de la réception d'une réponse favorable du ministère de la Santé et des Services sociaux à sa demande d'aide financière pour la rédaction d'une telle politique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour procéder à l'ouverture d'un poste d'agent(e) de développement en conciliation travail – vie personnelle (remplacement d'un congé de maternité) et d'un poste d'agent(e) de développement pour l'élaboration de la politique des aînés, à la réalisation d'entrevues et au choix des candidats.

**13-03-36**      **LABORATOIRE RURAL, VERSEMENT D'UN PREMIER MONTANT AU BOURSIER DE L'AGENCE DES TEMPS**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de verser un premier montant de 2 500 \$ au boursier de l'Agence des Temps, dans le cadre du Laboratoire rural, à même le poste « bourses d'études » du budget du laboratoire rural.

**13-03-37**      **LABORATOIRE RURAL, ENTENTE AVEC L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS (UQO), ADOPTION D'UN ADDENDA**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'adopter l'addenda numéro 1 déposé et présenté au présent conseil des maires et modifiant certains articles de l'entente en vigueur relative à l'évaluation externe du laboratoire rural conclue avec l'Université du Québec en Outaouais (UQO).

Il est également résolu de déléguer la direction générale pour la signature de cet addenda.

c. c. M. Martin Robitaille, professeur, Université du Québec en Outaouais  
M. Denis Guérin, agent de développement des collectivités, Carrefour action municipale et famille

**13-03-38**      **LABORATOIRE RURAL, CONSULTATION EN LIGNE DES FAMILLES (1 000 \$)**

**CONSIDÉRANT** l'axe 2 de la planification stratégique du laboratoire rural l'Agence des Temps qui est la « Connaissance et compréhension du milieu »;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite réaliser une première activité de consultation qui lui permettra d'aller vers les familles et de recueillir de l'information dans un contexte familial;

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche de consultation que la MRC souhaite entreprendre vise deux objectifs qui sont de connaître et comprendre les besoins et problèmes vécus par les parents en regard de la conciliation travail – vie personnelle et d’orienter les futurs projets du milieu (incluant les projets du laboratoire rural) en lien avec les besoins et attentes exprimés par les parents;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts associés à ce projet incluent l’achat du *membership* annuel pour utiliser l’application Survey Monkey, l’achat d’un prix de participation (mini iPad), les photocopies couleur des invitations ainsi que les activités de communication;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de procéder à la réalisation d’une activité de consultation en ligne destinée aux parents via l’application Survey Monkey, au coût de 1 028 \$ plus les taxes, à même le poste « consultation de la population/employeurs/employés » du budget du laboratoire rural.

c. c. Mme Nancy Bergeron, agente de développement en conciliation travail – vie personnelle, MRC de Charlevoix-Est

13-03-39

**PACTE RURAL, ADOPTION D’UN AJOUT À LA PLANIFICATION 2013**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 13-02-49 par laquelle le conseil des maires adopte la planification 2013 du pacte rural, telle que déposée à la MRC par le CLD;

**CONSIDÉRANT** l’ajout à cette planification, par le CLD, du financement d’un projet, soit celui de l’APELN (Association de plein air du lac Nairne), pour un somme de 9 300 \$ :

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d’autoriser l’ajout du projet de l’APELN (Association de plein air du lac Nairne), pour un montant de 9 300 \$, à la planification 2013 du pacte rural adoptée au conseil des maires du 26 février 2013 par la résolution numéro 13-02-49.

c. c. Mme Huguette Marin, agente de développement rural, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

13-03-40

**18<sup>E</sup> ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION LAURE-GAUDREAU**

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d’acheter un plan de visibilité pour la 18<sup>e</sup> édition du tournoi de golf au profit de la fondation Laure-Gaudreault qui a pour objectifs d’aider les personnes retraitées, les jeunes et de contribuer à la recherche médicale, qui aura lieu le mercredi 11 septembre 2013 au Club Murray Bay, au coût de 250 \$.

13-03-41

**18<sup>E</sup> ÉDITION DU GALA DE LA RÉUSSITE 2012-2013 AU CENTRE D’ÉTUDES COLLÉGIALES EN CHARLEVOIX**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de participer financièrement au 18<sup>e</sup> Gala de la réussite 2012-2013 du Centre d’études collégiales en Charlevoix, le mercredi 17 avril prochain au Domaine Forget, en achetant un plan de visibilité (mention de Bronze) au coût de 200 \$.

**13-03-42**      **CHŒUR POLYPHONIQUE DE CHARLEVOIX, PLAN DE VISIBILITÉ**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de procéder à l'achat d'un plan de visibilité (choriste) au Chœur Polyphonique de Charlevoix pour une somme de 250 \$.

**13-03-43**      **MURALE CRÉATION, APPUI ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC ET DU CLD**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est et le CLD de la MRC de Charlevoix-Est appuient et contribuent au projet RCIC de Murale Création à raison de 2 500 \$ chacun, pour une somme totale de 5 000 \$.

c. c. M. Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC Charlevoix-Est

**13-03-44**      **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de procéder à la levée de la séance à 15 h 35.

---

Bernard Maltais  
Préfet

---

Pierre Girard  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier